

Localisation :

Département : L'ISÈRE
Commune : GRESSE-EN-VERCORS

Commanditaire : Mairie de GRESSE-EN-VERCORS



Nature de l'étude :

Dossier de déclaration de la nomenclature eau

Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration
en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement

- **Rubrique 1.1.2.0 :** *Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :*
2° Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an. (D)

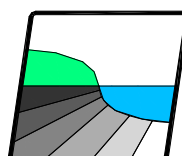
Document d'incidences

Nature du projet : Procédure de régularisation des captages d'eau potable de la commune de GRESSE-EN-VERCORS

Date : Juillet 2023

Chargé d'étude :
ROCHE Laurent
Technicien géologue

VISA :
NICOT Gilles
Directeur



NICOT INGÉNIEURS CONSEILS

Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91 / Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

La commune de GRESSE-EN-VERCORS gère la production et la distribution d'eau sur son territoire. Les habitations de la commune sont desservies en eau par un réseau de distribution, générant plusieurs unités de distribution alimentées respectivement par les différents captages faisant l'objet de la procédure d'enquête publique.

Tous les captages concernés par cette procédure se situent sur le territoire communal de GRESSE-EN-VERCORS.

La commune de GRESSE-EN-VERCORS assure donc le service public de production et de distribution de l'eau potable auprès des usagers, en réalisant les infrastructures et équipements nécessaires mais aussi en prenant en charge les dépenses relatives à leur entretien.

Dans ce cadre, la commune de GRESSE-EN-VERCORS a désiré finaliser et actualiser le dossier d'enquête Publique élaboré par le BE Alp'Etudes Ingénieurs Conseils en 2014, puis mis à jour en octobre 2018, mais dont la procédure visant la Déclaration d'Utilité Publique n'avait pas été menée à son terme.

Dans cette procédure précédente, 4 sites de production d'eau potable faisaient l'objet d'une régularisation concernant leur exploitation :

- **Les captages de La Daraze,**
- **Le captage du Puits,**
- **Les captages de Combe Bonne Donne,**
- **Le captage de Chomeil.**

Concernant plus spécifiquement les captages de Combe Bonne Donne, on indiquera que dans leur configuration étudiée à l'époque, il existait 2 points captant, dont le captage de Combe Bonne Donne à proprement dit, et le captage de **Morleire**, situé très légèrement en aval au sein d'une combe accidentée.

Dans un récent rapport complémentaire, datant du 20 février 2023, l'hydrogéologue agréé, M. BOZONAT J.P., faisait état du « *constat de non faisabilité économique de la réhabilitation du captage couple de Morleire...* », et indiquait, outre l'abandon de Morleire, la nécessité de sécuriser le site afin de pérenniser l'exploitation du captage amont de Combe Bonne Donne.

La commune anticipant cet état de fait, avait dès 2022, pris une délibération municipale visant à abandonner le captage de Morleire.

➔ **Se reporter aux différents documents cités, donnés en Annexe 2 et Annexe 3 du document général intitulé « ANNEXES ».**

↳ Les ressources faisant l'objet de l'actuelle procédure de DUP, sont donc les suivantes :

- **Les captages de La Daraze,**
- **Le captage du Puits,**
- **Le captage de Combe Bonne Donne,**
- **Le captage de Chomeil.**

Le Maître d'ouvrage :

Nom (responsable de la distribution de l'eau) : *Commune de GRESSE-EN-VERCORS*

Adresse : *En Mairie, Place Doct Cuynat, 38650 GRESSE-EN-VERCORS*

Personne à contacter : *Monsieur le Maire de GRESSE-EN-VERCORS ou M. MENA 3^{ème} adjoint*

Tél : *04 76 34 34 34.*

Mail : mairie@gresse-en-vercors.fr ou emena@gresse-en-vercors.fr

OBJET

Ce document d'incidence est relatif à l'élaboration du dossier d'Enquête Publique correspondant à la procédure de régularisation des captages d'eau potable, et vise à finaliser, par Déclaration d'Utilité Publique (DUP) :

↳ **L'Autorisation, par Arrêté Préfectoral, du prélèvement des captages concernés.**

↳ **La mise en place des périmètres de protection des captages concernés.**

On notera que cette opération, qui concerne la dérivation d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique, d'un ouvrage existant, relève de l'article L215-3 du Code de l'Environnement, et de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique, en ce qui concerne la mise en place des périmètres de protection.

Rappel réglementaire :

→ La réglementation soumet un certain nombre d'Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (I.O.T.A.) à des procédures de **déclaration** ou d'**autorisation** auprès du Préfet du Département en application des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement.

L'article R214-1 du Code de l'Environnement définit dans une nomenclature la nature et l'importance des I.O.T.A. concernés, et précise le régime dont ils relèvent – **déclaration** ou **autorisation**.

Cette opération relève ainsi de la rubrique **1.1.2.0.** de la nomenclature des I.O.T.A. :

« Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

- Supérieur ou égal à 200 000 m³/an. (A)
- Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an. (D) ».

Du fait des régimes d'exploitation des divers ouvrages de production d'eau potable concernés, l'ensemble des captages d'eau potable associés à la procédure de régularisation actuelle, **La Daraze** (≈ 168 000 m³/an), **Le Puits** (13 000 m³/an), **Combe Bonne Donne** (29 200 m³/an), et **Chomeil** (12 000 m³/an), relèveront tous individuellement de la rubrique de la nomenclature « eau » indiquée, avec un régime de **Déclaration**.

DOCUMENTS D'INCIDENCES

Avant-propos :

Les éléments du « Document d'incidences », réalisé pour chaque captage concerné dans le cadre de cette présente procédure, sont issus de l'ancien dossier réalisé dans le cadre de la précédente procédure de mise en conformité des captages de la commune de GRESSE-EN-VERCORS, mise à jour le 18/10/2018.

Ce document reprend les éléments existants, et apporte les actualisations nécessaires.

LES CAPTAGES DE LA DARAZE

1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

1.1. Le milieu aquatique concerné

1.1.1. Situation géographique

Les sources de la Daraze se situent sur la commune de Gresse-en-Vercors où l'on distingue deux prises d'eau, l'une en rive droite du torrent de la Daraze et l'autre en rive gauche.

Ces sources ne captent pas l'eau du torrent mais les circulations d'eau dans les éboulis.

Les ouvrages de captage se trouvent sous les rochers.

Lieudit : Roche Rousse

Références cadastrales :

Source rive gauche : parcelle n° 74 de la section F

Source rive droite : parcelle n° 106 de la section F

Coordonnées Lambert II étendu :

Source rive gauche : Entrée X : 852,746 - Y : 1994,54 - Z : 1 354 m NGF

Source rive droite : Entrée X : 852,778 - Y : 1994,51 - Z : 1 352 m NGF

1.1.2. Qualité des eaux captées

Qualité physico-chimique :

Bonne qualité.

Eau moyennement minéralisée.

Qualité bactériologique :

L'eau présente quelques non-conformités bactériologiques.

1.1.3. Hydrologie

Les sources de la Daraze sont captées en tête de bassin versant du ruisseau portant le même nom. Ce torrent traverse la commune de Gresse-en-Vercors d'Ouest en Est, avant de rejoindre la Gresse. Le bassin versant s'élève de 1150 m (confluence avec la Gresse) à ~ 2105 m d'altitude et s'étend sur 1,82 km². Les sources, situées en tête de bassin versant, sont couvertes par un manteau neigeux de novembre à avril. L'intérêt piscicole est donc nul en hiver sur cette partie du bassin versant de la Daraze.

Les sources connaissent leur étiage en été (juin-septembre). L'étiage le plus sévère connu s'est produit le 15/09/1989 : 264 l/min. En période d'étiage, une partie du débit est restitué au milieu naturel (trop-plein des sources situé à l'aval immédiat du site de captage).

Le débit moyen est de l'ordre de 900 l/min.

1.1.4. Géologie et hydrogéologie

Rapport de Monsieur BOZONAT Jean-Pierre Hydrogéologue agréé du 24 mars 2014 :

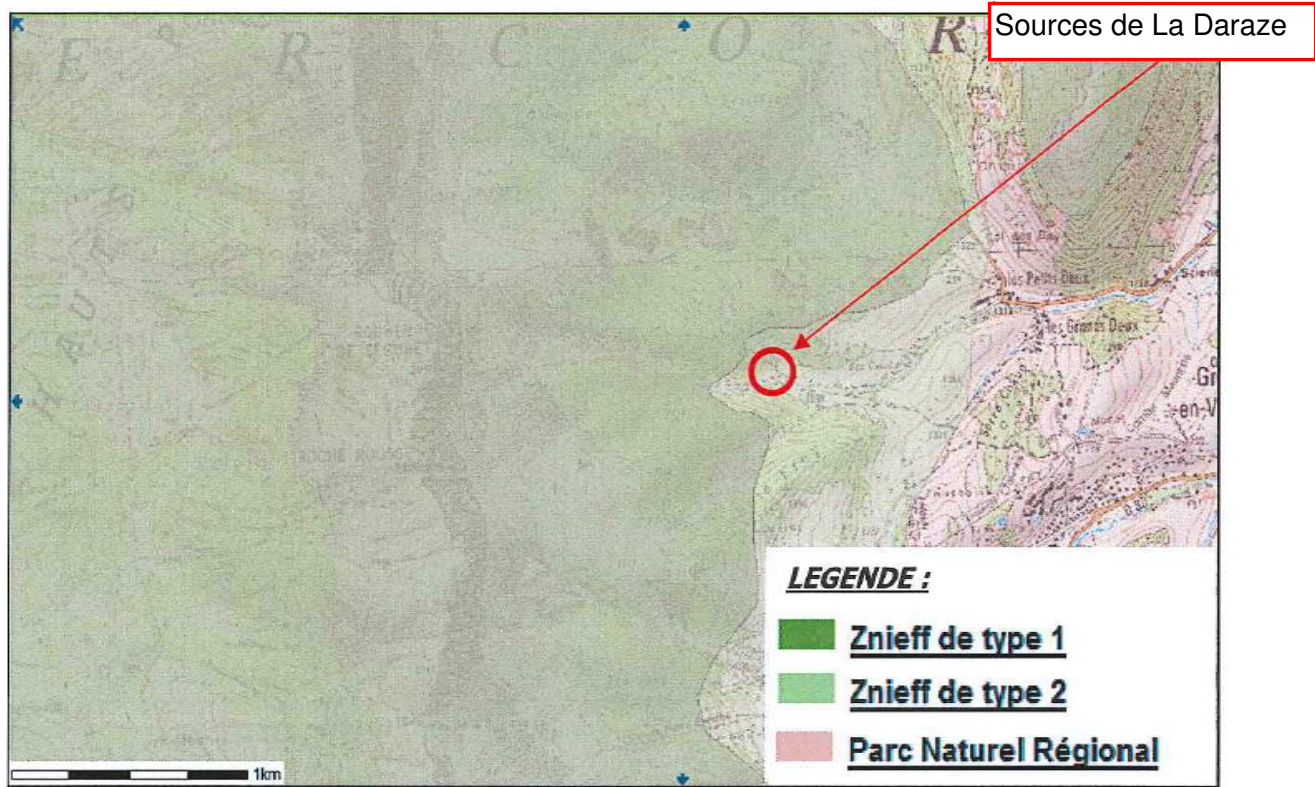
Les précipitations (...) ruissellent sur le talus hauterivien, les marnes valanginiennes et les moraines, s'infiltrant dans les calcaires urgoniens, valanginiens supérieur, berriasiens et thitonique e ainsi que les éboulis.

Les circulations reviennent à l'air libre à la faveur de ressaut topographique, d'accident cassant ou de barrage aval (plancher marneux, butée argileuse...). La décompression des terrains près des versants peut favoriser l'instauration des systèmes superficiels.

1.2. Le site et son environnement

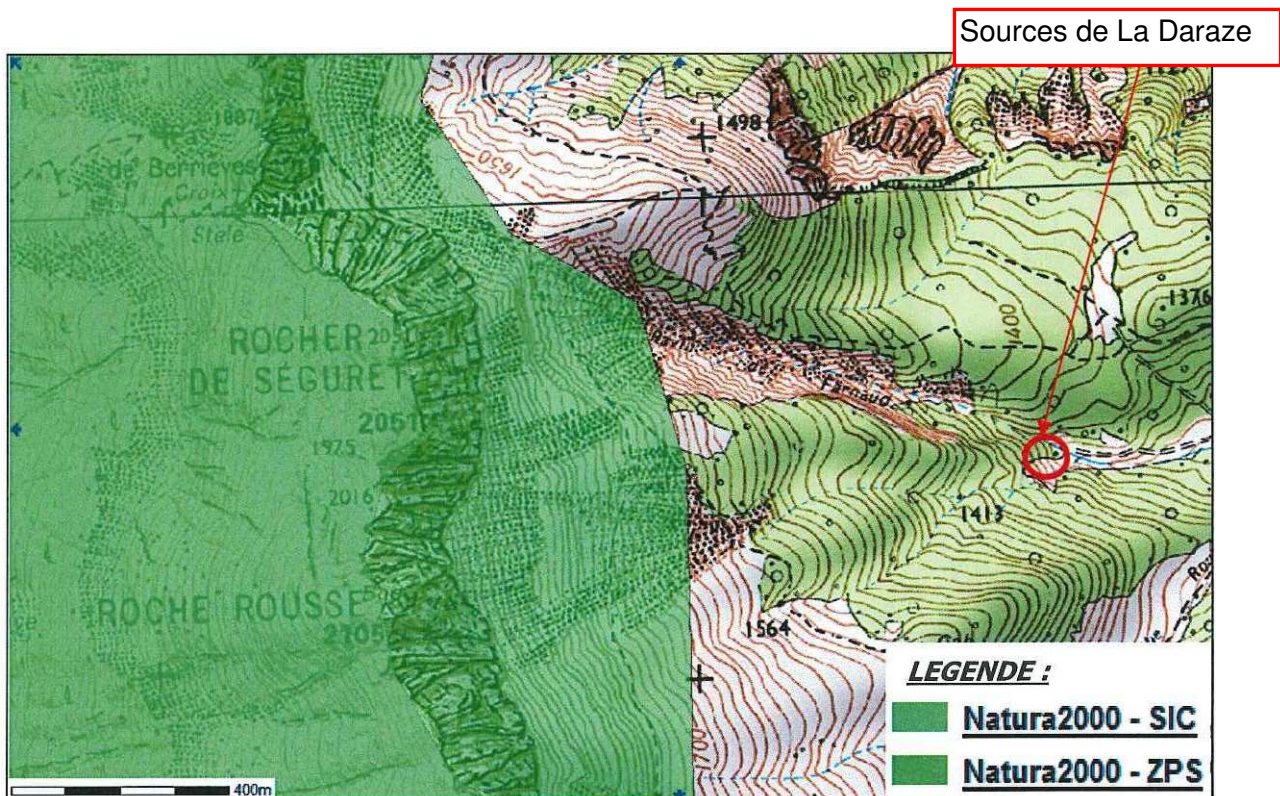
La zone de captage se trouve au sein de la ZNIEFF de type II des hauts plateaux du Vercors (voir Annexe de ce document en pages suivantes) et du Parc Naturel Régional du Vercors.

CARTE DES ZNIEFF ET DU PNR DU VERCORS



Elle se situe à proximité de la ZNIEFF de type I « Crêtes orientales du massif du Vercors »
La zone Natura 2000 « Hauts plateaux du Vercors » située à proximité de la zone de captage, figure ci-dessous.

CARTE DE LA ZONE NATURA 2000 : SIC et ZPS



2. INCIDENCES DES PRELEVEMENTS

2.1. Incidences sur la ressource

Les sources de la Daraze alimentent les abonnés de Gresse-en-Vercors. Débit moyen de la ressource (entre 1986 à 2011) : 900 l/min.

Les besoins annuels futurs sont présentés dans le tableau suivant.

	Besoins annuels moyens	Besoins annuels de pointe
Situation Moyen Terme (2020)	105 000 m ³	122 000 m ³
Situation Long Terme (2030)	109 000 m ³	168 000 m ³

Régime d'exploitation sollicité : 460 m³/j, soit 320 l/min.

↳ Il n'y a pas de concomitance entre la consommation de pointe (l'hiver) et l'étiage observé en été (septembre). La ressource est donc suffisante pour subvenir aux besoins futurs de la commune.

2.2. Le milieu aquatique concerné : La Daraze

Les sources de la Daraze captent les eaux de circulation s'effectuant au sein des éboulis et non celles du torrent de La Daraze qui s'écoule en contrebas des ouvrages. Le torrent de la Daraze est pérenne.

Au printemps (avril à juin), les sources sont abondantes et le trop-plein est restitué au niveau de la chambre de réunion, située à l'aval immédiat des captages.

Les incidences du prélèvement sont faibles sur le milieu aquatique car le prélèvement ne concerne qu'une faible partie des débits de la Daraze. De plus, le prélèvement maximal sur la ressource s'effectue en hiver alors que le site est recouvert de neige, période pendant laquelle l'intérêt piscicole est nul.

Le prélèvement d'eau sur le site de la Daraze n'a pas d'incidence sur le milieu aquatique.

2.3. Le site terrestre

2.3.1. Incidences sur les espaces naturels protégés

Le prélèvement correspond à une résurgence naturelle et n'a donc aucune incidence.

Les prises d'eau (Ø250 pour les deux captages) s'effectuent sous les rochers et sont fermées par une porte. Il n'y a pas de gros travaux à entreprendre. La clôture à mettre en place, se limitera aux contours des ouvrages. L'impact sera donc minime.

Concernant l'accessibilité des ouvrages aucun impact n'est à signaler puisqu'un chemin d'accès est déjà existant.

2.3.2. Contraintes relatives à l'inondabilité

Sans objet puisque le ruisseau de la Daraze est très encaissé.

2.3.3. Conséquences sur les autres usagers de l'eau

Pas de modification aux conditions d'exploitation actuelle puisque le débit sollicité de 320 l/min est suffisant pour subvenir aux besoins. Il n'y a donc pas de conséquence pour les autres usagers.

3. RAISONS DU CHOIX DU PROJET

→ Ressource abondante, existante et indispensable afin d'alimenter la plupart des abonnés de la commune. Absence d'autre possibilité satisfaisante d'alimentation.

→ Emplacement naturel.

→ Ouvrage de captage en bon état dans son ensemble.

4. MESURES COMPENSATOIRES POUR L'ENVIRONNEMENT

- Pour le milieu aquatique :

Au vu des faibles incidences exposées auparavant, aucune mesure compensatoire n'est à mettre en œuvre.

- Pour la ZNIEFF de type II et le PNR du Vercors :

La clôture se limitant aux abords des ouvrages de captage, elle n'impactera ni la faune ni la flore puisqu'aucune espèce remarquable n'est présente sur le site.

Les préconisations et les mesures de protection énoncées par l'hydrogéologue agréé pour préserver la qualité de l'eau sont suffisantes dans le cadre du présent dossier de déclaration Loi sur l'eau.

5. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE

5.1. Compatibilité avec le document d'urbanisme

Les périmètres de protections immédiate, rapprochée et éloignée, se trouvent en zone Np (zone naturelle à protéger - secteur de périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable) du P.L.U.

Le P.L.U est donc compatible avec les périmètres de protection des captages.

5.2. Compatibilité avec le S.D.A.G.E. et le S.A.G.E

→ A l'échelle du territoire, le projet de régularisation des captages de la commune de GRESSE-EN-VERCORS doit être compatible avec le SAGE Drac-Romanche, dont la version actuelle a été votée par la C.L.E. du Drac et de La Romanche, le 10/12/2018.

Ci-après nous rappelons les « enjeux » du SAGE en vigueur, en y intégrant la compatibilité du projet visant à régulariser l'exploitation de la ressource concernée, vis-à-vis de certaines d'entre eux :

Les enjeux identifiés au niveau du SAGE sont les suivants :

	Enjeux du SAGE Drac-Romanche	Compatibilité du projet
1	Améliorer la qualité de l'eau	---
2	Améliorer la disponibilité et le partage de l'eau	Le suivi des prélèvements (dispositifs de comptage sur adduction) est l'un des axes d'amélioration de gestion des captages demandés dans la procédure actuelle
3	Préserver et sécuriser l'alimentation en eau potable	Mise en place des périmètres de protection de la ressource par la procédure de DUP actuelle La procédure vise à sécuriser, de manière pérenne, la production et la distribution d'une eau potable de bonne qualité par un suivi déjà en place Certaines améliorations, comme le comptage des volumes de production (prélèvement réel) reste à réaliser
4	Préserver et gérer le fonctionnement de nos milieux naturels	---
5	Mieux prévenir et gérer les inondations	---
6	Améliorer la prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme	La procédure permet de : - Préserver les ressources en eau potable tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif - De mettre en adéquation les projections démographiques et les capacités d'alimentation en eau potable de la commune
7	Eviter la mal-adaptation du territoire au changement climatique	Régime d'exploitation demandé limité en rapport avec les capacités de la ressource, anticipant les effets éventuels du changement climatique

--- : Non concerné

- ☞ **Le projet engagé répond notamment aux enjeux 2, 3, 6 et 7 du SDAGE Drac-Romanche et est donc compatible avec lui.**

→ A l'échelle du bassin, le projet de régularisation des captages de la commune de GRESSE-EN-VERCORS, et notamment du captage concerné doit aussi être compatible avec les orientations fondamentales (O.F.) du SDAGE 2022-2027 Bassin Rhône-Méditerranée.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée est institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et a pour objectif de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin. Il s'agit d'un document de planification ayant une certaine portée juridique.

Le SDAGE 2022-2027 et le programme de mesures, qui l'accompagne, sont en vigueur depuis le 03 avril 2022, date de parution au *Journal officiel* de la République française de l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant.

Dans ce document, le comité du bassin a défini 9 « Orientations Fondamentales » de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, les objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2027, et les actions à mener pour atteindre ces objectifs.

Ci-après nous rappelons les « Orientations Fondamentales » du SDAGE en vigueur, en y intégrant la compatibilité du projet visant à régulariser l'exploitation de la ressource des Terrasses, vis-à-vis de certaines d'entre elles.

	Orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027		Compatibilité du projet
0	S'adapter aux effets du changement climatique		Régime d'exploitation demandé limité en rapport avec les capacités de la ressource, anticipant les effets éventuels du changement climatique
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité		---
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques		La ressource n'est pas alimentée par des eaux superficielles dont l'exploitation serait susceptible de dégrader le milieu hydraulique superficiel Par ailleurs, les eaux des ressources exploitées n'alimentent pas sur leur côté aval de milieux aquatiques répertoriés spécifiques ou sensibles
3	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau		---
4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux		Exploitation répondant aux besoins globaux actuels et futurs de la commune actuellement desservie
5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	---
		Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	---
		Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	---
		Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	---
		Evaluer, prévenir, et maîtriser les risques pour la santé humaine	Mise en place des périmètres de protection de la ressource. (DUP) Mise en place d'une réglementation incitant à lutter contre les pollutions, associée à chaque périmètre.

	Orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027		Compatibilité du projet
6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques Préserver, restaurer et gérer les zones humides Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	Restitution au milieu naturel des débits de production supérieur à la demande d'exploitation du captage.
7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		(Voir ci-dessous)
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		---

--- : Non concerné

Outre quelques compatibilités de principe avec certaines O.F., on notera que le projet répond notamment aux préoccupations et objectifs de l'OF n° 7, qui est « **atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir** ». En effet, plusieurs actions, conséquences et/ou règles associées à la concrétisation de la procédure actuelle de DUP, répondront favorablement à certaines dispositions de l'O.F. n° 7, même si la commune ne fait pas partie des masses d'eau souterraines et sous bassins nécessitant des actions de résorptions des déséquilibres quantitatifs ou bien même de préservation du bon équilibre existant.

Malgré tout on peut ainsi lister certaines actions compatibles suivantes :

- Le régime d'exploitation demandé est raisonnable, sans incidence sur les conditions de réalimentation de la ressource, ni sur d'autres ressources voisines
- Il répond notamment aux besoins actuels et futurs de la collectivité (par UD)
- Il anticipe quelques peu les effets du changement climatique, en occasionnant un prélèvement limité sur la ressource, vis-à-vis de ses capacités actuelles
- Le suivi en temps réel des débits de prélèvement, des volumes distribués, etc.. (comptage télérelevé), est déjà une réalité sur la commune, et doit être complété et amélioré
- etc...

ATTEINDRE ET PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR			
A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire		B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau	
		C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi	
7-01	Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	7-04	Anticiper face aux effets du changement climatique
7-02	Démultiplier les économies d'eau	7-05	Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource
7-03	Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	7-06	Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique
		7-07	S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines
		7-08	Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion
		7-09	Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau

Tableau tiré du Volume principal (p 270) du SDAGE Bassin R-M 2022-2027

Le SDAGE fixe les objectifs environnementaux, et notamment le bon état des milieux aquatiques. En ce qui concerne les eaux souterraines, ce bon état est fonction :

- De la qualité chimique des eaux.
- De la quantité des eaux (équilibre entre prélèvement et alimentation de l'aquifère)

→ Dans le cas présent la procédure, visant à définir et mettre en place les périmètres de protection de la ressource d'eau potable concernée, œuvre à assurer et améliorer la **qualité** des eaux captées

→ Cette procédure permet également d'établir les régimes d'exploitation adéquats, et adaptés aux besoins actuels et futurs en eau potable de la population desservie, et ce, sans porter atteinte à l'alimentation de la ressource (tarissement), et sans outrepasser les capacités de production propre à la ressource.

⇒ **Le projet engagé répond donc aux orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 et aux objectifs environnementaux.**

⇒ **Le projet est donc compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.**

6. CONCLUSION

L'exploitation d'une partie de la production des sources de la Daraze n'entraîne pas de désordre notable sur l'environnement.

ANNEXE

Fiche ZNIEFFtype II : Hauts plateaux du Vercors

HAUTS PLATEAUX DU VERCORS

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 46 563 ha

Drôme

CHAMALOC, LA CHAPELLE-EN-VERCORS, CHATILLON-EN-DIOIS, DIE, GLANDAGE, LAVAL-D'AIX, MOLIERES-GLANDAZ, ROMEYER, SAINT-AGNAN-EN-VERCORS, SAINT-MARTIN-EN-VERCORS, SAINT-ROMAN, TRESCHENU-CREYERS, VASSIEUX-EN-VERCORS,

Isère

CHATEAU-BERNARD, CHICHILIANNE, CLAIX, CORRENCON-EN-VERCORS, GRESSE-EN-VERCORS, LE GUA, LANS-EN-VERCORS, PERCY, SAINT-ANDEOL, SAINT-MARTIN-DE-CLELLES, SAINT-MICHEL-LES-PORTES, SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE, SAINT-PAUL-DE-VARCES, SEYSSINET-PARISSET, SEYSSINS, VARCES-ALLIERES-ET-RISSET, VILLARD-DE-LANS,

ZNIEFF de type I concernées par cette zone

38230001,38230002,38230003,38230004,38230005,38230006,38230007,38230008

Description et intérêt du site

Au cœur du Dauphiné, le massif du Vercors constitue est une véritable citadelle naturelle ceinturée de falaises abruptes, et restée longtemps isolée des régions qui l'entourent (vallées de l'Isère, du Drac et de la Drôme).

L'eau a taillé dans cette masse de calcaire des gorges profondes, des cirques majestueux, des grottes et des gouffres parmi les plus célèbres d'Europe. L'intérieur du massif est constitué de plateaux boisés et de vallons verdoyants au paysage modelé par l'agriculture. Cette diversité géomorphologique et les diverses influences climatiques (continentale, méditerranéenne et alpine) en font un territoire au patrimoine culturel et naturel riche et varié, subdivisé en plusieurs petites régions naturelles.

Cet ensemble naturel se situe à l'est le Vercors central ou « Vercors historique » (à l'origine, le terme « Vercors » ne s'appliquait qu'à cette région centrale, et ce n'est qu'assez récemment qu'il s'est étendu à l'ensemble du massif).

Il s'inscrit dans un paysage ouvert et verdoyant, façonné par les activités pastorales ancestrales.

Il présente un intérêt biologique exceptionnel, tant en ce qui concerne la flore que la faune. Véritable carrefour biogéographique, riche en reliques glaciaires, les hauts-plateaux abritent entre autres la plus vaste forêt de Pin à crochets des Préalpes calcaires. Il s'agit de milieux très favorables à l'avifaune de montagne (il est à ce titre inventorié au titre des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux –ZICO-).

Ils conservent également d'autres types d'habitats naturels en régression, liés aux pratiques agricoles traditionnelles (prairies de fauche de montagne...).

Parmi les multiples espèces remarquables, on peut citer en matière de flore d'altitude plusieurs espèces d'aconit, d'androsaces, d'orchidées ou de pyroles, le Sabot de Vénus...). Les stations sèches, marquées par des influences méridionales accueillent la Laïche à bec court et trois espèces de genévriers.

Certaines plantes sont des endémiques des Alpes sud-occidentales (Corbeille d'argent de De Candolle, Cytise de Sauze, Panicaud blanche épine, Androsace de Chaix, Chardon de Bérard, Dauphinelle douteuse...). Plus surprenante est l'existence d'un cortège significatif d'espèces pyrénéennes (Sabline purpurecente, Germandrée des Pyrénées et Primevère à feuilles entières), dont la présence ici est sans équivalent dans les Alpes françaises.

La faune est très riche en matière d'ongulés (Bouquetin des Alpes, Chamois, Cerf élaphe), de galliformes de montagne (Tétras lyre, Gélinotte des bois, Lagopède alpin, Perdrix bartavelle), d'oiseaux forestiers (Chouettes de Tengmaï et chevêchette...) ou rupicoles (Chocard à bec jaune, Tichodrome échelette, Martinet à ventre blanc...), d'insectes (papillons Apollon et Semi-Apollon, Pique-prune...).

Le secteur des hauts plateaux abrite enfin un karst alpin d'altitude. Ce type de karst se développe dans les calcaires ou les dolomies de l'urgonien ou du sénonien. Les précipitations sont élevées et les phénomènes de dissolution importants, contribuant à la formation de réseaux spéléologique profonds (plus de 1000 m). L'empreinte glaciaire peut être également très déterminante.

Le peuplement faunistique du karst du Vercors est relativement bien connu. Il est particulièrement riche en espèces terrestres troglodytes (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines), avec une cinquantaine d'espèces répertoriées parmi les invertébrés, essentiellement chez les coléoptères (avec plus de trente espèces ou sous-espèces) et les collemboles (plus de quinze espèces).

Cette diversité va de pair avec un haut degré d'endémisme, qui traduirait un phénomène de spéciation géographique consécutif au grand compartimentage des habitats souterrains. La faune stygobie (c'est à dire vivant dans les eaux souterraines) est par contre assez peu diversifiée, en raison probablement du faible développement des réseaux saturés au sein du karst local. La faune pariétale est également intéressante. Elle fréquente la zone d'entrée des cavernes ; cette faune peut être permanente, estivante ou hivernante : son habitat présente ainsi des caractères intermédiaires entre le monde extérieur et le monde souterrain. On observe ainsi localement un coléoptère du genre *Oreonebria*, endémique des massifs subalpins de la Chartreuse, du Vercors et de leurs proches abords.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les échantillons les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits par une forte proportion de zones de type I (falaises, plateaux...).

En dehors de ces dernières, il existe par ailleurs souvent des indices forts de présences d'espèces ou d'habitats déterminants, qui justifieraient des prospections complémentaires.

Le zonage de type II englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne, ou les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement perturbés

Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Aigle royal, Loup, Vautour fauve...);
- à travers les connections existant avec d'autres massifs voisins (Diois, Obiou, autres ensembles naturels du Vercors...);
- il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent également rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines.

L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager (il est cité comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages).

Cet intérêt est également d'ordre géomorphologique (avec des formations karstiques parmi les plus étendues de France) et biogéographique (présence d'éléments de flore et de faune témoignant d'apports méditerranéens, alpins, voire pyrénéens).

Milieux naturels

38.3	PRAIRIES DE FAUCHE DE MONTAGNE
41.13	HETRAIES NEUTROPHILES
41.16	HETRAIES SUR CALCAIRE
61.2	EBOULIS CALCAIRES ALPINS
62.3	DALLES ROCHEUSES

Flore

Aconit anthora	<i>Aconitum anthora</i> L.
Aconit commun	<i>Aconitum napellus</i> subsp. <i>vulgare</i> Rouy & Fouc.
Aconit paniculé	<i>Aconitum variegatum</i> subsp. <i>paniculatum</i> (Arcangeli) Greuter & Burdet
Aethionéma des rochers	<i>Aethionema saxatile</i> (L.) R. Br.
Ail à fleurs de Narcisse	<i>Allium narcissiflorum</i> Vill.
Ail rocambole (Rocambole)	<i>Allium scorodoprasum</i> subsp. <i>scorodoprasum</i>
Ail victorial	<i>Allium victorialis</i> L.
Vulpin fauve	<i>Alopecurus aequalis</i> Sobol.
Androsace de Chaix	<i>Androsace chaixii</i> Gren. & Godron
Androsace de Suisse	<i>Androsace helvetica</i> (L.) All.
Androsace couleur de lait	<i>Androsace lactea</i> L.
Androsace pubescente	<i>Androsace pubescens</i> DC.
Cerfeuil des prés	<i>Anthriscus sylvestris</i> subsp. <i>alpina</i>
Aposérís fétide	<i>Aposeris foetida</i>
Ancolie des Alpes	<i>Aquilegia alpina</i> L.
Arabette auriculée	<i>Arabis auriculata</i> Lam.
Arabette scabre	<i>Arabis scabra</i> All.
Arabette à feuilles de serpolet	<i>Arabis serpillifolia</i> Vill.
Sabline poupre	<i>Arenaria purpurascens</i> Ramond ex DC.
Cytise argenté	<i>Argyrolobium zanonii</i> (Turra) P.W. Ball
Armoise blanche	<i>Artemisia alba</i>
Armoise à feuilles de Camomille	<i>Artemisia chamaemelifolia</i>
Asperge à feuilles étroites	<i>Asparagus tenuifolius</i> Lam.
Rapette couchée	<i>Asperugo procumbens</i> L.
Chardon de berard	<i>Berardia subcaulis</i>
Lunetière à tiges courtes	<i>Biscutella brevicaulis</i> Jordan
Lunetière à feuilles de chicorée	<i>Biscutella cichoriifolia</i> Loisel.
Micropus dressé	<i>Bombycilaena erecta</i>
Brachypode de Phénicie	<i>Brachypodium phoenicoides</i> (L.) Roemer & Schultes
Brome de Hongrie var.	<i>Bromus pannonicus</i> subsp. <i>monocladus</i> (Domin) P.M. Sm.
Buplèvre du Mont Baldo	<i>Bupleurum baldense</i>
Buplèvre à longues feuilles	<i>Bupleurum longifolium</i> L.
Buplèvre des rochers	<i>Bupleurum petraeum</i> L.
Campanule des Alpes	<i>Campanula alpestris</i> All.
Campanule carillon	<i>Campanula medium</i> L.
Cardamine dentaire bulbifère	<i>Cardamine bulbifera</i> (L.) Crantz
Laïche à bec court	<i>Carex brevicollis</i> DC.
Laïche des rochers	<i>Carex rupestris</i> All.
Carlina à feuilles d'acanthé	<i>Carlina acanthifolia</i>
Centauree paniculée	<i>Centaurea paniculata</i> L.
Centauree de Trionfetti	<i>Centaurea triumfetti</i>
Centauree de Trionfetti var.	<i>Centaurea triumfetti</i> subsp. <i>semidecurrrens</i>
Centranthe à feuilles étroites	<i>Centranthus angustifolius</i> (Miller) DC.
Linaira à feuilles d'Origan	<i>Chaenorrhinum origanifolium</i> subsp. <i>origanifolium</i>
	<i>Chaenorrhinum villosum</i> (L.) Lange
Cirse de Montpellier	<i>Cirsium monspessulanum</i>
Cirse des ruisseaux	<i>Cirsium rivulare</i> (Jacq.) All.
Cirse tubéreux	<i>Cirsium tuberosum</i> (L.) All.
Racine de corail	<i>Corallorrhiza corallorrhiza</i> (L.) Karsten
Sumac fustet	<i>Cotinus coggygria</i>
Crupine commune	<i>Crupina vulgaris</i> Cass.
Sabot de Vénus	<i>Cypripedium calceolus</i> L.
Cystoptéris des montagnes	<i>Cystopteris montana</i> (Lam.) Desv.
Cytise de Sauze	<i>Cytisus sauzeanus</i> Burnat & Briq.
Daphné des Alpes	<i>Daphne alpina</i> L.

Faune vertébrée

Amphibien

Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>
-------------------	------------------------

Mammifère

Bouquetin des Alpes	<i>Capra ibex</i>
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>
Lièvre variable	<i>Lepus timidus</i>
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>
Chamois	<i>Rupicapra rupicapra</i>

Oiseau

Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
Perdrix bartavelle	<i>Alectoris graeca</i>
Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Circæte Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>
Chevêche d'Europe	<i>Glaucopteryx passerinum</i>
Hirondelle de rochers	<i>Hirundo rupestris</i>
Lagopède alpin	<i>Lagopus mutus</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Bruant proyer	<i>Miliaria calandria</i>
Merle de roche	<i>Monticola saxatilis</i>
Cassenois moucheté	<i>Nucifraga caryocatactes</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Chocard à bec jaune	<i>Pyrrhocorax graculus</i>
Crave à bec rouge	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>
Tétras lyre	<i>Tetrao tetrix</i>
Tichodrome échelette	<i>Tichodroma muraria</i>

Reptile

Lézard vivipare	<i>Lacerta vivipara</i>
-----------------	-------------------------

Faune invertébrée

Coléoptère

Barbot ou Pique-prune	<i>Osmoderma eremita</i>
-----------------------	--------------------------

Papillon

Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
Azuré de la Croisette	<i>Maculinea rebeli</i>
Apollon	<i>Parnassius apollo</i>
Semi Apollon	<i>Parnassius mnemosyne</i>
Bleu nacré d'Espagne	<i>Polyommatus hispanus</i>

Daphné camélé	<i>Daphne cneorum</i> L.
Dauphinelle douteuse (Pied d'allouette douteux)	<i>Delphinium dubium</i> (Rouy & Fouc.) Pawl.
Éillet de Grenoble	<i>Dianthus gratianopolitanus</i> Vill.
Éillet de Montpellier	<i>Dianthus hyssopifolius</i> L.
Éillet des rochers	<i>Dianthus sylvestris</i> subsp. <i>sylvestris</i>
Echinops à têtes rondes	<i>Echinops sphaerocephalus</i> L.
Epipactis à labelle étroite	<i>Epipactis leptochila</i> (Godfery) Godfery
Epipactis de Müller	<i>Epipactis muelleri</i> Godfery
Epipactis violacé	<i>Epipactis purpurata</i> Sm.
Epipogon sans feuille	<i>Epipogium aphyllum</i> Swartz
Panicaut champêtre	<i>Eryngium campestre</i> L.
Panicaut blanche épine	<i>Eryngium spinalba</i>
Vélar jaunâtre	<i>Erysimum ochroleucum</i> (Schleicher) DC.
Dent de chien	<i>Erythronium dens-canis</i> L.
Fusain à larges feuilles	<i>Euonymus latifolius</i> (L.) Miller
Gagée jaune	<i>Gagea lutea</i> (L.) Ker-Gawler
Gagée des champs	<i>Gagea villosa</i> (M. Bieb.) Sweet
Gaillet à feuilles d'Asperge	<i>Galium corradifolium</i> Vill.
Gaillet jaunâtre	<i>Galium obliquum</i> Vill.
Gaillet des Alpes occidentales	<i>Galium pseudohelveticum</i> Ehrend.
Gaillet des rochers	<i>Galium saxosum</i> (Chaix) Breistr.
Gaillet grêle	<i>Galium spurium</i> subsp. <i>tenerum</i> (Schleich. ex Gaudin) Kerguelen
Gentiane croixette	<i>Gentiana cruciata</i> L.
Orchis odorant	<i>Gymnadenia odoratissima</i> (L.) L.C.M. Richard
Hélianthème des Apennins	<i>Helianthemum apenninum</i> (L.) Miller
Avoine toujours verte	<i>Helictotrichon sempervirens</i> (Vill.) Pilger
Avoine soyeuse	<i>Helictotrichon setaceum</i> (Vill.) Henrard
Berce naine	<i>Heracleum pumilum</i>
Épervière (Piloselle) en cyme	<i>Hieracium cymosum</i> L.
Épervière de Lawson	<i>Hieracium lawsonii</i> Vill. gr.
Épervière mouchetée	<i>Hieracium pictum</i> Schleicher ex Pers. gr.
Épervière tomenteuse	<i>Hieracium tomentosum</i> L. [1755]
Orchis bouc	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Sprengel
Hysope des montagnes	<i>Hyssopus officinalis</i> subsp. <i>montanus</i> (Jordan & Fourr.) Briq.
Ibéris de Candolle	<i>Iberis candolleana</i> Jordan
Ibéris à feuilles de lin	<i>Iberis linifolia</i> subsp. <i>timeroyi</i> (Jordan) Moreno
Impatiente ne-me-touchez-pas	<i>Impatiens noli-tangere</i> L.
Inule de Suisse	<i>Inula helvetica</i> Weber
Inule des montagnes	<i>Inula montana</i> L.
Genévrier de Phénicie	<i>Juniperus phoenicea</i> L.
Genévrier sabine	<i>Juniperus sabina</i> L.
Genévrier thurifère	<i>Juniperus thurifera</i> L.
Koelérie à grandes fleurs	<i>Koeleria macrantha</i> (Ledeb.) Schultes
Laser de France	<i>Laserpitium gallicum</i> L.
Gesse noirissante	<i>Lathyrus niger</i> (L.) Bernh.
Liondent de Suisse	<i>Leontodon pyrenaeicus</i> subsp. <i>helveticus</i> (Mérat) Finch & P.D. Sell
Limodore à feuilles avortées	<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Swartz
Linaira couchée	<i>Linaria supina</i> (L.) Chaz.
Lin bisannuel	<i>Linum bienne</i> Miller
Listère à feuilles cordées	<i>Listera cordata</i> (L.) R. Br.
Lomelosie à feuilles de graminée	<i>Lomelosia graminifolia</i> (L.) Greuter & Burdet
Lunaire vivace	<i>Lunaria rediviva</i> L.
Luzule penchée	<i>Luzula nutans</i> (Vill.) Duval-Jouve
Pavot du Pays de Galles	<i>Meconopsis cambrica</i> (L.) Vig.
Mélampyre des champs	<i>Melampyrum arvense</i> L.
Minuartie à feuilles capillaires	<i>Minuartia capillacea</i> (All.) Graebner
Minuartie de Villars	<i>Minuartia villarii</i> (Balbis) Wicz. & Chenevard
Pyrole à une fleur	<i>Moneses uniflora</i> (L.) A. Gray
Myosotis à très petites fleurs	<i>Myosotis minutiflora</i> Boiss. & Reut.
Myosotis raide	<i>Myosotis stricta</i> Link ex Roemer & Schultes
Tabouret des montagnes	<i>Noccaea montana</i> (L.) F.K. Meyer
Gnaphale de Hoppe	<i>Omalotheca hoppeana</i> (Koch) Schultz Bip. & F.W. Sch
Bugrane buissonnante	<i>Ononis fruticosa</i> L.
Bugrane naine	<i>Ononis pusilla</i> L.
Ophrys abeille	<i>Ophrys apifera</i> Hudson
Orchis pâle	<i>Orchis pallens</i> L.

Orchis de Spitzel	<i>Orchis spitzelii</i> Sauter ex Koch
Orobanche du sermontain	<i>Orobanche laserpittii-sileris</i> Reuter ex Jordan
Oxytropis couleur d'améthyste	<i>Oxytropis amethystea</i> Arvet-Touvet
Pédiculaire chevelue	<i>Pedicularis comosa</i> L.
Peucedan à feuilles de carvi	<i>Peucedanum carvijfolium</i>
Raiponce de charmeil	<i>Phyteuma charmelii</i> Vill.
Grassette à grandes fleurs	<i>Pinguicula grandiflora</i> Lam.
Grassette à grandes fleurs	<i>Pinguicula grandiflora</i> subsp. <i>grandiflora</i>
Pistachier térébinthe	<i>Pistacia terebinthus</i> L.
Plantain serpentant	<i>Plantago maritima</i> subsp. <i>serpentina</i> (All.) Arcangeli
Plantain toujours vert	<i>Plantago sempervirens</i> Crantz
Polygale des Alpes	<i>Polygala alpina</i> (DC.) Steudel
Polygale des sols calcaires	<i>Polygala calcarea</i> F.W. Schultz
Polystic à aiguillons	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth
Polystic à dents sétacées	<i>Polystichum setiferum</i> (Forsskål) Woynar
Potentille des rochers	<i>Potentilla rupestris</i> L.
Primevère oreille d'ours	<i>Primula auricula</i> L.
Primevère à feuilles entières	<i>Primula integrifolia</i> L.
Pulsatille de Haller	<i>Pulsatilla halleri</i> (All.) Willd.
Pyrole verdâtre	<i>Pyrola chlorantha</i> Swartz
Pyrole intermédiaire	<i>Pyrola media</i> Swartz
Pyrole à feuilles rondes	<i>Pyrola rotundifolia</i> L.
Renoncule de Séguier	<i>Ranunculus seguieri</i> Vill.
Saule de Lagger	<i>Salix laggeri</i> Wimmer
Saxifrage silonnée	<i>Saxifraga exarata</i> subsp. <i>delphinensis</i> (Ravaud) Kerguelen
Saxifrage à bulbilles	<i>Saxifraga granulata</i> L.
Scorzonère d'Espagne (Salsifis noir)	<i>Scorzonera hispanica</i> L.
Orpin de Nice	<i>Sedum sediforme</i> (Jacq.) Pau
Joubarbe des terrains calcaires	<i>Sempervivum calcareum</i> Jordan
Serratule à tige nue	<i>Serratula nudicaulis</i> (L.) DC.
Silène à petites fleurs	<i>Silene otites</i> (L.) Wibel
Spiranthe d'automne	<i>Spiranthes spiralis</i> (L.) Chevall.
Épiaire queue de renard	<i>Stachys alopecuroides</i> (L.) Benth
Épiaire blanche	<i>Stachys germanica</i> L.
Stipe pennée (Plumet, Marabout)	<i>Stipa pennata</i> L.
Tanaisie en corymbe	<i>Tanacetum corymbosum</i> (L.) Schultz Bip.
Séneçon à feuilles en spatule	<i>Tephrosia helenitis</i> (L.) B. Nordenstam
Germandrée des Pyrénées	<i>Teucrium pyrenaicum</i> L.
Isopyre faux pigamon	<i>Thalictrella thalictroides</i> (L.) E. Nardi
Grande Tordyle	<i>Tordylium maximum</i> L.
Tozzie des Alpes	<i>Tozzia alpina</i> L.
Trèfle beige	<i>Trifolium ochroleucon</i> Hudson
Trèfle maron	<i>Trifolium spadiceum</i> L.
Trigonelle de Montpellier	<i>Trigonella monspeliaca</i> L.
Trinie glauque	<i>Trinia glauca</i>
Trochiscanthe nodiflore	<i>Trochiscanthes nodiflora</i>
Tulipe méridionale	<i>Tulipa australis</i> Link
Tulipe sauvage	<i>Tulipa sylvestris</i> subsp. <i>australis</i> (Link) Pamp.
Valériane à feuilles de saule	<i>Tulipa sylvestris</i> subsp. <i>sylvestris</i>
Véronique précoce	<i>Valeriana salianca</i> All.
Véronique à écussons	<i>Veronica praecox</i> All.
Vesce des bois	<i>Veronica scutellata</i> L.
Violette admirable	<i>Vicia sylvatica</i> L.
Violette des rochers	<i>Viola mirabilis</i> L.
Violette suave	<i>Viola rupestris</i> F.W. Schmidt
	<i>Viola suavis</i> M. Bieb.

Bibliographie

CHOISY J.-P.

Réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors : études et recherches
1996 pages : 18 p. Consultable : Parc Naturel Régional du Vercors

DAUTREY, A.

Cartographie et typologie des milieux ouverts. Bassin de Gresse-en-Vercors
2001 pages : 23 p. Consultable : Conservatoire Botanique National Alpin

DIDIER G., Parc Naturel Régional du Vercors

La gestion d'un espace naturel : Le Parc Naturel Régional du Vercors
1999 pages : Consultable : Parc Naturel Régional du Vercors

GARRAUD, L.

Etude de la flore et de la végétation de la forêt communale de Gresse-en-Vercors (Réserve Naturelle des Hauts Plateaux du Vercors)
1997 pages : 82 p. Consultable : Conservatoire Botanique National Alpin

Expertise botanique de la forêt domaniale de la Sarna (Drôme)
1995 pages : 22 p. Consultable : Conservatoire Botanique National Alpin

Expertise botanique de la forêt domaniale du Purgatoire (Isère)
1995 pages : 15 p. Consultable : Conservatoire Botanique National Alpin

Flore et végétation du plateau de Beure. Commune de St-Agnan en Vercors (Drôme)
1997 pages : 27 p. Consultable : Conservatoire Botanique National Alpin

Inventaire botanique de la réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors (départements de la Drôme et de l'Isère)
1999 pages : 575 p Consultable : Conservatoire Botanique National Alpin

KUNSTLER, G.

Découverte du Conservatoire Botanique National Alpin et Cartographie des habitats sur les Hauts Plateaux du Vercors
1999 pages : 31 p. Consultable : Conservatoire Botanique National Alpin

MARY, E.

Cartographie et typologie des habitats naturels du bassin de Château-Bernard et Saint-Andéol (Parc naturel régional du Vercors)
2001 pages : 71 p. Consultable : Conservatoire Botanique National Alpin

MIKOLAJCZAK, A.

Cartographie au 1/10.000ème de la végétation du site de Chichilianne sur la bordure sud-orientale du Parc Naturel Régional du Vercors
2005 pages : 66p.+ Consultable : Conservatoire Botanique National Alpin

NOBLET J.-F., Groupe faune et flore du Royans, Réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors

Les chauves-souris de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux (26 et 38) : état 1991
1991 pages : n.p. Consultable : Parc Naturel Régional du Vercors

Parc Naturel Régional du Vercors, Réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors

Site Natura 2000 des Hauts-Plateaux du Vercors (ZSC et ZPS) : document d'objectifs 2005-2010 - Tome 2 annexe (déroulement du projet, patrimoine naturel et réglementation)

2006 pages : 265 p Consultable : Parc Naturel Régional du Vercors

Parc Naturel Régional du Vercors

Le rôle multifonctionnel de la forêt du Parc naturel régional du Vercors : Cartographie et enjeux
1996 pages : 126 p Consultable : Parc Naturel Régional du Vercors

Parc Naturel Régional du Vercors, Réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors

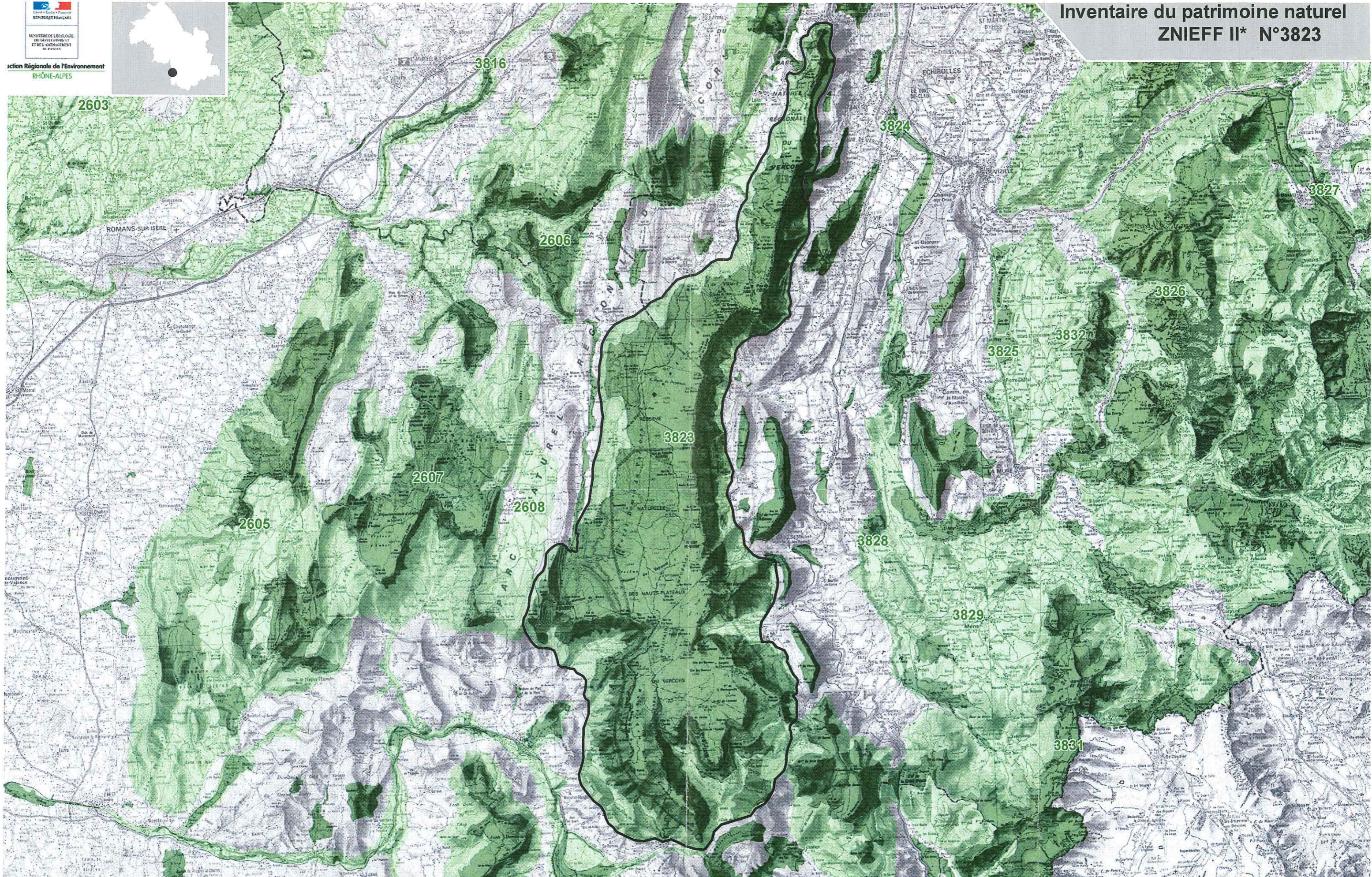
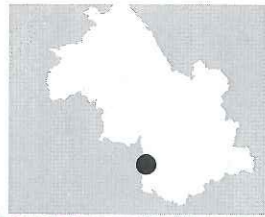
Réserve naturelle des hauts plateaux du Vercors : plan de gestion (document 1, texte et cartes)
1999 pages : 91 p. Consultable : Parc Naturel Régional du Vercors

TESSIER C.

Projet de réintroduction du vautour fauve dans le Diois
1992 pages : 27 p. Consultable : Parc Naturel Régional du Vercors




VILLARET, J.C.

Inventaire botanique de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors
1999 pages : 4-11 Consultable : Conservatoire Botanique National Alpin



* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy

Légende

-  Périmètre de la ZNIEFF type 2
-  Autres ZNIEFF type 2
-  ZNIEFF type 1



LE CAPTAGE DU PUIT

1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

1.1. Le milieu aquatique concerné

1.1.1. Situation géographique

La source du Puits se situe sur la commune de Gresse-en-Vercors, à 150 m environ au Nord-Est du hameau portant le même nom. L'accès s'effectue depuis la montée du Serpaton. L'ouvrage qui était enterré et recouvert d'une dalle a été dégagé. Le regard a été étanché, surélevé de plus de 50 cm par rapport au terrain naturel, équipé d'un capot Foug et muni d'une échelle.

Il se trouve dans une prairie abandonnée évoluant vers une friche arbustive.

Lieudit : Clos Bertrand

Références cadastrales : parcelle n°25 de la section Y

Coordonnées Lambert II étendu : X: 856,148 - Y: 1993,963 - Z : 1417,8 m NGF

1.1.2. Qualité des eaux captées

Qualité physico-chimique :

Bonne qualité

Eau moyennement minéralisée

Qualité bactériologique :

Bonne qualité

1.1.3. Hydrologie

Il n'existe aucun cours d'eau à proximité du captage. Ce paragraphe est sans objet.

1.1.4. Géologie et hydrogéologie

Rapport de Monsieur BOZONAT Jean-Pierre, hydrogéologue agréé, de juillet 2013 :

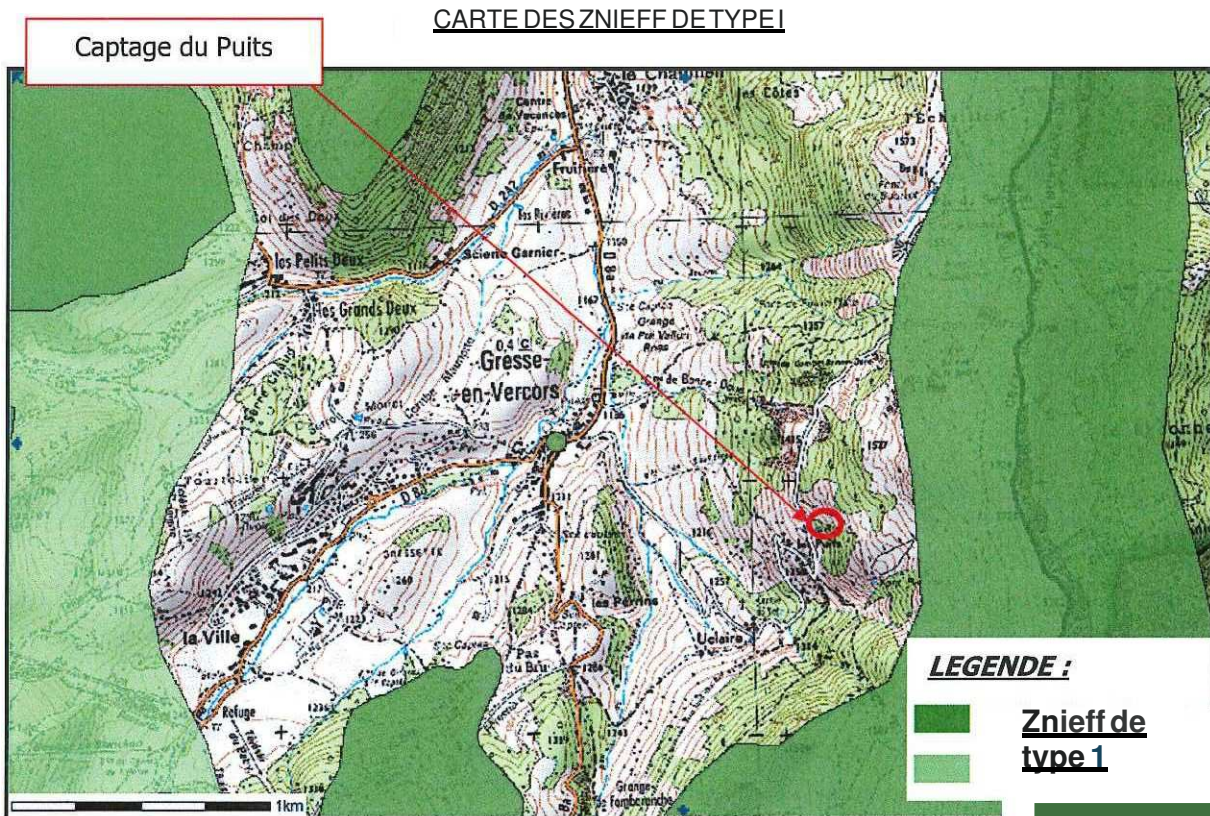
« En plusieurs points la trace de bacs marno-calcaires apparaît au sein d'une masse désorganisée et peu consistante. La carte géologique indique la présence d'éboulis en recouvrement de la dalle structurale thitonique. Cette dernière apparaît 150 m en amont. A son contact se trouve un petit affleurement de marnes valangiennes »

« Les eaux issues de calcaire reviendraient en surface au contact du masque argileux valanginien (...) saturé en eau(...) »

1.2. Le site et son environnement

Le captage se situe au sein du Parc Naturel Régional du Vercors. Les ZNIEFF de type I et de type II situées à proximité du captage, figurent sur la carte suivante.

La ZNIEFF de type I (située à proximité) correspond à la crête des rochers de la montagne de Gresse.



2. EFFETS DUR L'ENVIRONNEMENT

2.1. Incidences sur la ressource

La ressource alimente les abonnés du hameau du Puits, mais aussi les hameaux d'Uclaire, et des Perrins plus en aval (UD du Puits), et ce via le réservoir du Puits.

Débit d'étiage : 18 l/min

Débit moyen : 80 l/min

Régime d'exploitation sollicité : 36 m³/j, soit 25 l/min.

↪ Il n'y a pas de concomitance entre la consommation de pointe (l'hiver) et l'étiage observé en été (septembre). La source est donc suffisante pour subvenir aux besoins futurs du hameau.

2.2. Le milieu aquatique concerné

Il n'existe aucun cours d'eau à proximité du captage. Ce paragraphe est sans objet.

2.3. Le site terrestre

2.3.1. Incidences sur les espaces naturels protégés

Il existe un chemin d'accès au captage depuis la montée du Serpaton.

Une clôture amovible se limitant aux abords du captage (sans végétation) sera mise en place.

2.3.2. Contraintes relatives à l'inondabilité

Le regard de captage sera être rehaussé de 30 cm par rapport au terrain naturel. Un fossé périphérique ceinturera la partie amont de la petite dépression afin de dévier les eaux de ruissellement de part et d'autre de l'ouvrage.

2.3.3. Conséquences sur les autres usagers de l'eau

Pas de modification aux conditions d'exploitation actuelle puisque le débit sollicité de 36 m³/j est suffisant pour subvenir aux besoins. Il n'y a donc pas de conséquence pour les autres usagers.

3. RAISONS DU CHOIX DU PROJET

→ Ressource déjà existante

L'ouvrage de captage qui était complètement enterré, a été réhabilité depuis la visite de l'hydrogéologue agréé : le regard a été étanché, rehaussé de plus de 50 cm par rapport au terrain naturel, équipé d'un capot Foug et muni d'une échelle.

4. MESURES COMPENSATOIRES POUR L'ENVIRONNEMENT

Il existe un chemin d'accès et il n'y a pas de gros travaux à entreprendre.

La clôture se limitera aux abords du regard de captage, dépourvus de végétation.

Les préconisations et les mesures de protection énoncées par l'hydrogéologue agréé pour préserver la qualité de l'eau sont suffisantes dans le cadre du présent dossier de déclaration Loi sur l'eau.

5. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE

5.1. Compatibilité avec le document d'urbanisme

La zone de captage se situe en zone Ap (zone agricole - secteur de périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable) du P.L.U.

Le P.L.U est donc compatible avec l'exploitation du captage du Puits.

5.2. Compatibilité avec le S.D.A.G.E. et le S.A.G.E

→ A l'échelle du territoire, le projet de régularisation des captages de la commune de GRESSE-EN-VERCORS doit être compatible avec le SAGE Drac-Romanche, dont la version actuelle a été votée par la C.L.E. du Drac et de La Romanche, le 10/12/2018.

Ci-après nous rappelons les « enjeux » du SAGE en vigueur, en y intégrant la compatibilité du projet visant à régulariser l'exploitation de la ressource concernée, vis-à-vis de certaines d'entre eux :

Les enjeux identifiés au niveau du SAGE sont les suivants :

	Enjeux du SAGE Drac-Romanche	Compatibilité du projet
1	Améliorer la qualité de l'eau	---
2	Améliorer la disponibilité et le partage de l'eau	Le suivi des prélèvements (dispositifs de comptage sur adduction) est l'un des axes d'amélioration de gestion des captages demandés dans la procédure actuelle
3	Préserver et sécuriser l'alimentation en eau potable	Mise en place des périmètres de protection de la ressource par la procédure de DUP actuelle La procédure vise à sécuriser, de manière pérenne, la production et la distribution d'une eau potable de bonne qualité par un suivi déjà en place Certaines améliorations, comme le comptage des volumes de production (prélèvement réel) reste à réaliser
4	Préserver et gérer le fonctionnement de nos milieux naturels	---
5	Mieux prévenir et gérer les inondations	---
6	Améliorer la prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme	La procédure permet de : - Préserver les ressources en eau potable tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif - De mettre en adéquation les projections démographiques et les capacités d'alimentation en eau potable de la commune
7	Eviter la mal-adaptation du territoire au changement climatique	Régime d'exploitation demandé limité en rapport avec les capacités de la ressource, anticipant les effets éventuels du changement climatique

--- : Non concerné

☞ **Le projet engagé répond notamment aux enjeux 2, 3, 6 et 7 du SDAGE Drac-Romanche et est donc compatible avec lui.**

→ A l'échelle du bassin, le projet de régularisation des captages de la commune de GRESSE-EN-VERCORS, et notamment du captage concerné doit aussi être compatible avec les orientations fondamentales (O.F.) du SDAGE 2022-2027 Bassin Rhône-Méditerranée.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée est institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et a pour objectif de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin. Il s'agit d'un document de planification ayant une certaine portée juridique.

Le SDAGE 2022-2027 et le programme de mesures, qui l'accompagne, sont en vigueur depuis le 03 avril 2022, date de parution au *Journal officiel* de la République française de l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant.

Dans ce document, le comité du bassin a défini 9 « Orientations Fondamentales » de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, les objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2027, et les actions à mener pour atteindre ces objectifs.

Ci-après nous rappelons les « Orientations Fondamentales » du SDAGE en vigueur, en y intégrant la compatibilité du projet visant à régulariser l'exploitation de la ressource des Terrasses, vis-à-vis de certaines d'entre elles.

	Orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027		Compatibilité du projet
0	S'adapter aux effets du changement climatique		Régime d'exploitation demandé limité en rapport avec les capacités de la ressource, anticipant les effets éventuels du changement climatique
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité		---
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques		La ressource n'est pas alimentée par des eaux superficielles dont l'exploitation serait susceptible de dégrader le milieu hydraulique superficiel Par ailleurs, les eaux des ressources exploitées n'alimentent pas sur leur côté aval de milieux aquatiques répertoriés spécifiques ou sensibles
3	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau		---
4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux		Exploitation répondant aux besoins globaux actuels et futurs de la commune actuellement desservie
5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	---
		Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	---
		Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	---
		Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	---
		Evaluer, prévenir, et maîtriser les risques pour la santé humaine	Mise en place des périmètres de protection de la ressource. (DUP) Mise en place d'une réglementation incitant à lutter contre les pollutions, associée à chaque périmètre.

	Orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027		Compatibilité du projet
6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques Préserver, restaurer et gérer les zones humides Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	Restitution au milieu naturel des débits de production supérieur à la demande d'exploitation du captage.
7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		(Voir ci-dessous)
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		---

--- : Non concerné

Outre quelques compatibilités de principe avec certaines O.F., on notera que le projet répond notamment aux préoccupations et objectifs de l'OF n° 7, qui est « **atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir** ». En effet, plusieurs actions, conséquences et/ou règles associées à la concrétisation de la procédure actuelle de DUP, répondront favorablement à certaines dispositions de l'O.F. n° 7, même si la commune ne fait pas partie des masses d'eau souterraines et sous bassins nécessitant des actions de résorptions des déséquilibres quantitatifs ou bien même de préservation du bon équilibre existant.

Malgré tout on peut ainsi lister certaines actions compatibles suivantes :

- Le régime d'exploitation demandé est raisonnable, sans incidence sur les conditions de réalimentation de la ressource, ni sur d'autres ressources voisines
- Il répond notamment aux besoins actuels et futurs de la collectivité (par UD)
- Il anticipe quelques peu les effets du changement climatique, en occasionnant un prélèvement limité sur la ressource, vis-à-vis de ses capacités actuelles
- Le suivi en temps réel des débits de prélèvement, des volumes distribués, etc.. (comptage télérelevé), est déjà une réalité sur la commune, et doit être complété et amélioré
- etc...

ATTEINDRE ET PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR					
A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire		B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau		C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi	
7-01	Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	7-04	Anticiper face aux effets du changement climatique	7-07	S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines
7-02	Démultiplier les économies d'eau	7-05	Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	7-08	Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion
7-03	Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	7-06	Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique	7-09	Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau

Tableau tiré du Volume principal (p 270) du SDAGE Bassin R-M 2022-2027

Le SDAGE fixe les objectifs environnementaux, et notamment le bon état des milieux aquatiques. En ce qui concerne les eaux souterraines, ce bon état est fonction :

- De la qualité chimique des eaux.
- De la quantité des eaux (équilibre entre prélèvement et alimentation de l'aquifère)

→ Dans le cas présent la procédure, visant à définir et mettre en place les périmètres de protection de la ressource d'eau potable concernée, œuvre à assurer et améliorer la **qualité** des eaux captées

→ Cette procédure permet également d'établir les régimes d'exploitation adéquats, et adaptés aux besoins actuels et futurs en eau potable de la population desservie, et ce, sans porter atteinte à l'alimentation de la ressource (tarissement), et sans outrepasser les capacités de production propre à la ressource.

- ⇒ **Le projet engagé répond donc aux orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 et aux objectifs environnementaux.**
- ⇒ **Le projet est donc compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.**

6. CONCLUSION

L'exploitation du captage du Puits n'entraîne pas de désordre notable sur l'environnement.

LE CAPTAGE DE COMBE BONNE DONNE

1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

1.1. Le milieu aquatique concerné

1.1.1. Situation géographique

Le captage se situe à 700 m à l'Est du bourg. L'occupation du sol se caractérise par une alternance de prairies et de boisements.

On rappellera que la ressource était initialement composée de 2 points de captages avec le captage principal (Combe Bonne Donne) se situant en tête de la combe, et le captage de Morleire se situant lui en contrebas du précédent dans une ravine pentue et très soumise au phénomène d'érosion. Ce dernier captage a été récemment abandonné par la commune.

Les eaux du captage de Combe Bonne Donne sont dirigées par une conduite de Ø100 traversant la Combe vers une chambre anciennement de réunion des eaux, aujourd'hui simple chambre de réception des eaux, située sur la parcelle n° 13 de la section Y.

Lieu dit : Aux Granges

Références cadastrales : Parcelle n° 17 de la section Y

Coordonnées Lambert II étendu : Entrée X : 856,081 - Y : 1994,482 - Z : 1402,78 m NGF

1.1.2. Qualité des eaux captées

Qualité physico-chimique :

Bonne qualité.

Eau moyennement minéralisée.

Qualité bactériologique :

Les eaux étaient régulièrement sujettes à des contaminations bactériologiques, qui, du fait de l'absence de traitement sur le réservoir de Combe Bonne Donne, rendaient très souvent non conformes les eaux distribuées sur cette UD.

➔ **Se reporter aux éléments associés à la qualité des eaux sur Combe Bonne Donne (tableaux récapitulatifs, analyses), joints en Annexe 8 du document général intitulé « ANNEXES ».**

C'est pourquoi depuis octobre 2021, le réservoir de Combe Bonne Donne avait été déconnecté, l'UD étant alimentée par l'UD de La Daraze, via le maillage existant.

↳ Récemment, un dispositif de traitement a été installé au niveau du réservoir de Combe Bonne Donne, et sera très prochainement opérationnel (été 2023), dans le but de reconnecter le réservoir sur l'UD de Combe Bonne Donne.

➔ **Se reporter à la notice technique du projet, jointe en Annexe 5 dans le document général « ANNEXES ».**

1.1.3. Hydrologie

Les sources sont captées en tête du bassin versant de la combe Bonne Donne. Ce cours d'eau traverse la commune de Gresse-en-Vercors d'Est en Ouest, avant de rejoindre la Gresse. Les sources sont couvertes d'un manteau neigeux de novembre à avril. L'intérêt piscicole est donc nul sur cette partie du bassin versant de la combe Bonne Donne.

Les sources connaissent leur étiage en été (juin-septembre). L'étiage le plus sévère connu s'est produit le 1/06/2002 et le 1/08/2003 : 12 l/min.

En période d'étiage, une partie du débit est restitué au milieu naturel (trop-plein des sources s'effectuant dans la chambre de jonction située en aval immédiat des captages vers la combe).

Le débit moyen est de l'ordre de 100 l/min.

1.1.4. Géologie et hydrogéologie

Rapport de Monsieur BOZONAT Jean-Pierre, hydrogéologue agréé, du 23 mars 2014.

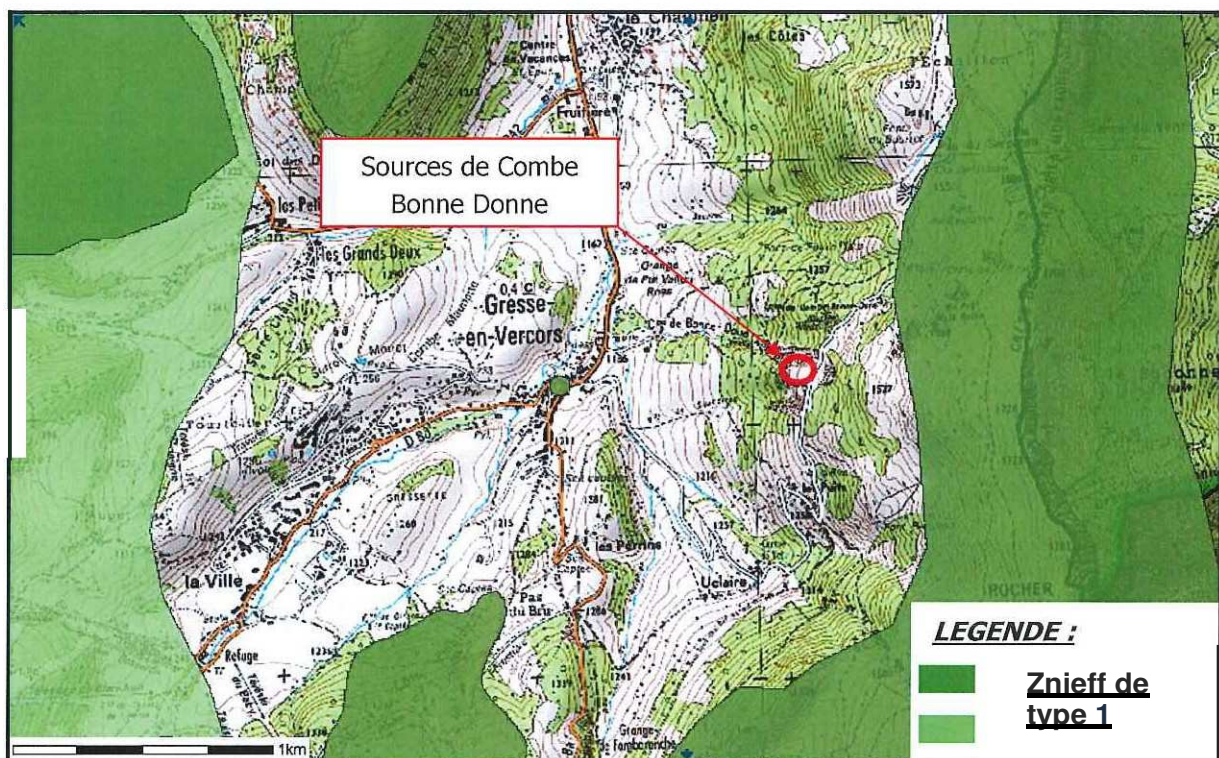
« Les précipitations qui tombent sur le massif ruissellent sur le talus hauterivien, les marnes valangiennes et les moraines et s'infiltrent dans les calcaires urgoniens, valanginiens supérieur, berriasiens et thitonique ainsi que dans les éboulis. Les circulations reviennent à l'air libre à la faveur de ressaut topographique, d'accident cassant ou de barrage aval (plancher marneux, butée argileuse ...). La décompression des terrains près des versants peut favoriser l'instauration des systèmes superficiels. »

1.2. Le site et son environnement

La zone de captage se situe au sein du PNR du Vercors.

Les ZNIEFF de type I et de type II situées à proximité du captage, figurent sur l'extrait cartographique ci-dessous.

CARTE DES ZNIEFF DE TYPE I ET II



La ZNIEFF de type I (située à proximité) correspond à la crête des rochers de la montagne de Gresse.

2. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1. Incidences sur la ressource

La source de la Combe Bonne Donne alimente les abonnés des hameaux de Pré Vallon, du Chomeil et des Fraisses.

Débit moyen connu de la ressource (entre 1989 à 2011) : 100 l/min.

Les besoins annuels futurs sont présentés dans le tableau suivant.

	Besoins annuels moyens	Besoins annuels de pointe
Situation Moyen Terme (2020)	9 650 m ³	20 500 m ³
Situation Long Terme (2030)	10 500 m ³	29 200 m ³

Régime d'exploitation sollicité : 80 m³ / j, soit 55 l/min.

↪ Il n'y a pas de concomitance entre la consommation de pointe (l'hiver) et l'étiage observé en été (septembre). La ressource est donc suffisante pour subvenir aux besoins futurs de la commune.

2.2. Le milieu aquatique concerné : La Combe Bonne Donne

Les sources de Combe Bonne Donne et de Morleire captent les eaux circulant au sein des fissures et non celles du torrent de Combe Bonne Donne qui s'écoule en contrebas des ouvrages. Le cours d'eau est non pérenne au droit des ouvrages.

Au printemps et à l'automne, la source de Combe Bonne Donne est abondante et le trop-plein est restitué au niveau de la chambre de réception des eaux, située à l'aval immédiat du captage. On rappellera que les eaux issues du captage abandonné de Morleire, s'écoule de nouveau au milieu naturel.

Les incidences du prélèvement sont faibles sur le milieu aquatique car le prélèvement maximal sur la ressource s'effectue en hiver alors que le site est recouvert de neige, période pendant laquelle l'intérêt piscicole est nul sur le site.

Le prélèvement d'eau sur le site de Combe Bonne Donne n'a pas d'incidence sur le milieu aquatique.

2.3. Le site terrestre

2.3.1. Incidences sur les espaces naturels protégés

Outre les travaux inhérents à la protection du captage de Combe Bonne Donne (maçonnerie générale et étanchéité, débroussaillage, clôture du périmètre immédiat), des travaux sont également prévus au niveau de la combe d'implantation du captage de Morleire abandonné, et ce, en vue de la pérennisation de la stabilité du secteur d'implantation du captage restant de Combe Bonne Donne.

Ces travaux ont néanmoins évolués, vis-à-vis des prescriptions réalisées dans le dossier de l'ancienne procédure, afin d'être simplifiés, rendus plus « rustiques », tout en gardant une certaine efficacité pour la stabilisation de la combe aval.

Suite à l'avis du RTM du 04/10/2022, à une nouvelle étude géotechnique du 09/01/2023, un petit fascicule de présentation des travaux envisageables avait été réalisé par notre bureau d'études, qui avait conduit à la finalisation du rapport hydrogéologique complémentaire du 20/02/2023, de M. BOZONAT.

➔ ***pour la description des travaux, se reporter aux différents documents cités, joints en Annexe 10 du document général intitulé « ANNEXES ».***

Ces travaux sont les suivants :

- Réalisation d'un fossé de récupération des eaux de ruissellement, en tête de la ravine à sécuriser,
- Suppression de quelques arbres (en bordure amont de la ravine),
- Actions de limitation du phénomène d'érosion au sein de la ravine (pose de fascines de saules, plantation de boutures de saules, pose d'une couverture spécifique type « géofilet » ou « bionatte » sur les zones les plus exposées, « engazonnement »..),
- Aménagement d'un ouvrage drainant et de maintien de la zone d'exurgences de l'ancien captage de Morleire (débridage de la zone d'arrivée des eaux, petit ouvrage drainant avec maintien par une structure rustique en rondins de bois, revégétalisation),
- Canaliser ou stabiliser le cours de l'écoulement des eaux du captage abandonné de Morleire, jusqu'au thalweg de la combe principale.

2.3.2. Contraintes relatives à l'inondabilité

Le cours d'eau est très encaissé. Il est prévu la mise en place d'une canalisation 0400 afin de collecter les eaux de ruissellement amont (montée du Serpaton). Il n'y aura donc ni risque de contamination des captages ni de risque d'érosion au niveau des accès.

2.3.3. Conséquences sur les autres usagers de l'eau

Pas de modification aux conditions d'exploitation actuelle puisque le débit sollicité de 55 l/min est suffisant pour subvenir aux besoins. Il n'y a donc pas de conséquence pour les autres usagers.

3. RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Ressource déjà existante.

Équipement récent du réservoir de Combe Bonne Donne d'une station de traitement des eaux (chlore liquide via pompe doseuse).

Concernant le captage de Morleire, aujourd'hui abandonné par la Mairie, on indiquera qu'il avait été prévu de le réhabiliter dans l'ancienne procédure, notamment pour subvenir aux besoins des abonnés de l'UD de Combe Bonne Donne, ce qui ne semble plus nécessaire aujourd'hui pour les raisons suivantes :

- La réhabilitation prévue du captage de Chomeil vise justement à soutenir la production d'eau alimentant cette UD, avec une demande d'exploitation de 12 000 m³/an.
- Par ailleurs on rappellera que depuis plus d'un an et demi, l'UD de Combe Bonne Donne est alimentée directement depuis l'UD de La Daraze, grâce au maillage existant entre les 2 réseaux.

↳ Le captage de Morleire n'est donc plus une nécessité, d'où une logique d'abandon appuyée par un coût de réhabilitation prohibitif pour la commune.

4. MESURES COMPENSATOIRES POUR L'ENVIRONNEMENT

- Pour le milieu aquatique :

Lorsque la source est abondante le trop-plein des sources est restitué depuis la chambre de jonction (située à l'aval immédiat des captages) vers la Combe Bonne Donne. Il n'y a donc pas d'incidence significative.

- Pour le site naturel

Aucune mesure compensatoire n'est à prévoir, puisqu'aucune espèce remarquable n'est présente sur le site. La clôture de type filets à mouton n'impactera ni la faune ni la flore.

Les préconisations et les mesures de protection énoncées par l'hydrogéologue agréé pour préserver la qualité de l'eau sont suffisantes dans le cadre du présent dossier de déclaration Loi sur l'eau.

5. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE

5.1. Compatibilité avec le document d'urbanisme

Les périmètres de protections immédiate et rapprochée, se trouvent en zone Ap (zone agricole - secteur de périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable) du P.L.U.

Le P.L.U est donc compatible avec les futurs périmètres de protection des captages.

5.2. Compatibilité avec le S.D.A.G.E. et le S.A.G.E

→ A l'échelle du territoire, le projet de régularisation des captages de la commune de GRESSE-EN-VERCORS doit être compatible avec le SAGE Drac-Romanche, dont la version actuelle a été votée par la C.L.E. du Drac et de La Romanche, le 10/12/2018.

Ci-après nous rappelons les « enjeux » du SAGE en vigueur, en y intégrant la compatibilité du projet visant à régulariser l'exploitation de la ressource concernée, vis-à-vis de certaines d'entre eux :

Les enjeux identifiés au niveau du SAGE sont les suivants :

	Enjeux du SAGE Drac-Romanche	Compatibilité du projet
1	Améliorer la qualité de l'eau	---
2	Améliorer la disponibilité et le partage de l'eau	Le suivi des prélèvements (dispositifs de comptage sur adduction) est l'un des axes d'amélioration de gestion des captages demandés dans la procédure actuelle
3	Préserver et sécuriser l'alimentation en eau potable	Mise en place des périmètres de protection de la ressource par la procédure de DUP actuelle La procédure vise à sécuriser, de manière pérenne, la production et la distribution d'une eau potable de bonne qualité par un suivi déjà en place Certaines améliorations, comme le comptage des volumes de production (prélèvement réel) reste à réaliser
4	Préserver et gérer le fonctionnement de nos milieux naturels	---
5	Mieux prévenir et gérer les inondations	---

6	Améliorer la prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme	La procédure permet de : <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les ressources en eau potable tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif - De mettre en adéquation les projections démographiques et les capacités d'alimentation en eau potable de la commune
7	Eviter la mal-adaptation du territoire au changement climatique	Régime d'exploitation demandé limité en rapport avec les capacités de la ressource, anticipant les effets éventuels du changement climatique

--- : Non concerné

⇒ Le projet engagé répond notamment aux enjeux 2, 3, 6 et 7 du SDAGE Drac-Romanche et est donc compatible avec lui.

→ A l'échelle du bassin, le projet de régularisation des captages de la commune de GRESSE-EN-VERCORS, et notamment du captage concerné doit aussi être compatible avec les orientations fondamentales (O.F.) du SDAGE 2022-2027 Bassin Rhône-Méditerranée.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée est institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et a pour objectif de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin. Il s'agit d'un document de planification ayant une certaine portée juridique.

Le SDAGE 2022-2027 et le programme de mesures, qui l'accompagne, sont en vigueur depuis le 03 avril 2022, date de parution au *Journal officiel* de la République française de l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant.

Dans ce document, le comité du bassin a défini 9 « Orientations Fondamentales » de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, les objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2027, et les actions à mener pour atteindre ces objectifs.

Ci-après nous rappelons les « Orientations Fondamentales » du SDAGE en vigueur, en y intégrant la compatibilité du projet visant à régulariser l'exploitation de la ressource des Terrasses, vis-à-vis de certaines d'entre elles.

	Orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027		Compatibilité du projet
0	S'adapter aux effets du changement climatique		Régime d'exploitation demandé limité en rapport avec les capacités de la ressource, anticipant les effets éventuels du changement climatique
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité		---
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques		La ressource n'est pas alimentée par des eaux superficielles dont l'exploitation serait susceptible de dégrader le milieu hydraulique superficiel Par ailleurs, les eaux des ressources exploitées n'alimentent pas sur leur côté aval de milieux aquatiques répertoriés spécifiques ou sensibles
3	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau		---
4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux		Exploitation répondant aux besoins globaux actuels et futurs de la commune actuellement desservie

	Orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027		Compatibilité du projet
5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	---
		Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	---
		Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	---
		Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	---
		Evaluer, prévenir, et maîtriser les risques pour la santé humaine	Mise en place des périmètres de protection de la ressource. (DUP) Mise en place d'une réglementation incitant à lutter contre les pollutions, associée à chaque périmètre.
6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	Restitution au milieu naturel des débits de production supérieur à la demande d'exploitation du captage.
		Préserver, restaurer et gérer les zones humides	
		Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	
7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		(Voir ci-dessous)
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		---

--- : Non concerné

Outre quelques compatibilités de principe avec certaines O.F., on notera que le projet répond notamment aux préoccupations et objectifs de l'OF n° 7, qui est « **atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir** ». En effet, plusieurs actions, conséquences et/ou règles associées à la concrétisation de la procédure actuelle de DUP, répondront favorablement à certaines dispositions de l'O.F. n° 7, même si la commune ne fait pas partie des masses d'eau souterraines et sous bassins nécessitant des actions de résorptions des déséquilibres quantitatifs ou bien même de préservation du bon équilibre existant.

Malgré tout on peut ainsi lister certaines actions compatibles suivantes :

- Le régime d'exploitation demandé est raisonnable, sans incidence sur les conditions de réalimentation de la ressource, ni sur d'autres ressources voisines
- Il répond notamment aux besoins actuels et futurs de la collectivité (par UD)
- Il anticipe quelques peu les effets du changement climatique, en occasionnant un prélèvement limité sur la ressource, vis-à-vis de ses capacités actuelles
- Le suivi en temps réel des débits de prélèvement, des volumes distribués, etc.. (comptage télérelevé), est déjà une réalité sur la commune, et doit être complété et amélioré
- etc...

ATTEINDRE ET PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR					
A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire		B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau		C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi	
7-01	Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	7-04	Anticiper face aux effets du changement climatique	7-07	S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines
7-02	Démultiplier les économies d'eau	7-05	Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	7-08	Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion
7-03	Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	7-06	Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique	7-09	Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau

Tableau tiré du Volume principal (p 270) du SDAGE Bassin R-M 2022-2027

Le SDAGE fixe les objectifs environnementaux, et notamment le bon état des milieux aquatiques. En ce qui concerne les eaux souterraines, ce bon état est fonction :

- De la qualité chimique des eaux.
- De la quantité des eaux (équilibre entre prélèvement et alimentation de l'aquifère)

→ Dans le cas présent la procédure, visant à définir et mettre en place les périmètres de protection de la ressource d'eau potable concernée, œuvre à assurer et améliorer la **qualité** des eaux captées

→ Cette procédure permet également d'établir les régimes d'exploitation adéquats, et adaptés aux besoins actuels et futurs en eau potable de la population desservie, et ce, sans porter atteinte à l'alimentation de la ressource (tarissement), et sans outrepasser les capacités de production propre à la ressource.

☞ **Le projet engagé répond donc aux orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 et aux objectifs environnementaux.**

☞ **Le projet est donc compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.**

6. CONCLUSION

L'exploitation du captage de Combe Bonne Donne n'entraîne pas de désordre notable sur l'environnement.

LE CAPTAGE DE CHOMEIL

1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

1.1. Le milieu aquatique concerné

1.1.1. Situation géographique

La source du CHOMEIL se situe à 300m environ du hameau portant le même nom. L'occupation du sol se caractérise par une alternance de prairies et de boisements.

Lieudit : Racleire

Références cadastrales : Parcelle n°39 de la section V

Coordonnées Lambert II étendue : X : 855,734 – Y : 1995,556 - Z : 1282,51 m NGF

1.1.2. Qualité des eaux captées

Qualité physico-chimique :

Bonne qualité.

Eau moyennement minéralisée.

Qualité bactériologique :

Bonne qualité (bilan ancien). **Attention**, cette ressource n'étant pas exploitée depuis plusieurs années, nous n'avons pas d'éléments concrets récents sur la qualité bactériologique des eaux de la ressource.

1.1.3. Hydrologie

Il n'existe aucun cours à proximité du captage. Ce paragraphe est sans objet.

1.1.4. Géologie et hydrogéologie

Rapport de Monsieur BOZONAT Jean-Pierre, hydrogéologue agréé, de juillet 2013.

« (...) environnement ébouléux mais pas de coupe franche. Des blocs affleurent ça et là. (...) La position de la source s'explique par la conjonction de plusieurs configurations :

- zone de passage des calcaires aux marnes,
- transition entre les éboulis du versant et les moraines de fond de vallée. »

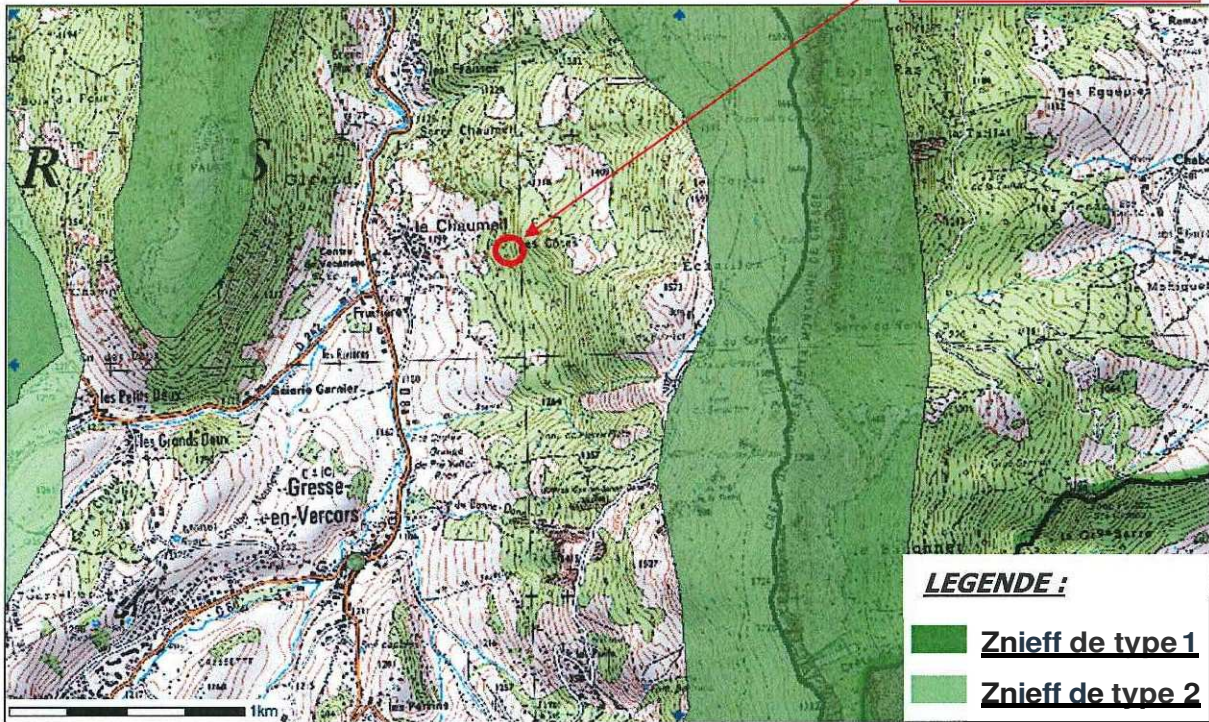
1.2. Le site et son environnement

Le site du captage se situe au sein du PNR du Vercors

Les zones ZNIEFF de type I (Crêtes des rochers de la montagne de Gresse ; landes et forêts du rocher du château vert ; Crêtes orientales du massif du Vercors) et type II (Hauts plateaux du Vercors) se trouvent à proximité mais pas sur la zone de projet.

CARTE DES ZNIEFF DE TYPE I ET II

Captage du Chomeil



2. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1. Incidences sur la ressource

A l'heure actuelle, cette source n'alimente aucun abonné. La source alimente le bassin du hameau et le trop-plein s'effectue au réservoir du Chomeil.

La source était jusqu'à maintenant hors service, son débit ne faisait donc pas l'objet de jaugeages réguliers. Les valeurs de débit disponibles sont présentées dans le tableau suivant :

Date	Débit (l/min)
15/09/1989	15
04/02/2011	102
08/09/2011	12

Débit d'étiage : 12 l/min (en présence qu'une « queue de renard » importante)

Débit moyen : 43 l/min, soit 60.5 m³/j

Débit maximum : 102 l/min, soit 147 m³/j

Les besoins futurs moyens annuels ont été estimés à 12 000 m³/an (cf. dossier préparatoire à la visite de l'hydrogéologue agréé).

Régime d'exploitation sollicité : 70 m³/j (besoins futurs de pointe ; cf. dossier préparatoire à la visite de l'hydrogéologue agréé).

Il est prévu de se servir de la source du Chomeil en appoint de la source de Combe Bonne Donne, afin de subvenir aux besoins de pointe actuels et futurs des abonnés de l'UD de Combe Bonne Donne.

↳ Les besoins de pointe en février ne coïncident pas avec la période d'étiage de la source et correspondent plutôt aux périodes de hautes eaux (débit de 102 l/min, soit 147 m³/j, en février 2011).

2.2. Le milieu aquatique concerné

Il n'existe aucun cours d'eau à proximité du captage. Ce paragraphe est sans objet.

2.3. Le site terrestre

2.3.1. Incidences sur les espaces naturels protégés

La création d'un chemin d'accès au captage (traversant une partie de la parcelle V39, correspondant à une zone de taillis) et la pose de la clôture nécessiteront d'élaguer et d'abattre quelques arbres, qui ne sont pas remarquables. Les arbres menaçant de chuter sur l'ouvrage seront dégagés. Ainsi aucun impact n'est recensé.

2.3.2. Contraintes relatives à l'inondabilité

Il s'agit d'un ouvrage semi-enterré.

Un courroi d'argile sera mise en place à l'interface entre le captage et son assise ébouleuse. Il se développera sur une largeur d'au moins un mètre. On profitera de l'opération pour dégager l'ouvrage du sol alentour afin d'éviter les ruissellements directs.

2.3.3. Conséquences sur les autres usagers de l'eau

L'ouvrage sera repris intégralement (dont reprise d'étanchéité) afin que la source alimente le réservoir et que le trop-plein s'effectue au réservoir vers le bassin du hameau. La fontaine sera ainsi toujours alimentée mais par le trop-plein et non pas les apports directs de la source. La source alimentera ainsi les abonnés du Chomeil et du réseau de Combe Bonne Donne.

3. RAISONS DU CHOIX DU PROJET

- Ressource déjà existante mais non exploitée (hormis alimentation d'un bassin du hameau). Absence d'autre possibilité satisfaisante d'alimentation.
- Nécessité de modifier l'ouvrage afin que la source (et non le trop-plein) alimente directement le réservoir. Il est donc prévu des travaux de génie civil qui permettront l'étanchéité de l'ouvrage.

4. MESURES COMPENSATOIRES POUR L'ENVIRONNEMENT

- Pour le milieu aquatique :

Sans objet puisqu'il n'existe aucun cours d'eau à proximité du captage

- Pour le site naturel

L'accès est en partie possible par un chemin. Il convient de créer une liaison entre ce chemin et le chemin communal en contrebas (accès au réservoir communal). Cette liaison s'effectuera sur une zone occupée actuellement par un taillis. Il n'y aura donc pas d'incidence notable.

Quelques arbres devront être élagués voire abattus pour la pose de la clôture et pour supprimer les risques de chute sur l'ouvrage de captage. Aucun arbre n'étant remarquable, il n'y aura donc aucune incidence significative.

Les préconisations et les mesures de protection énoncées par l'hydrogéologue agréé pour préserver la qualité de l'eau sont suffisantes dans le cadre du présent dossier de déclaration Loi sur l'eau.

5. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE

5.1. Compatibilité avec le document d'urbanisme

Les périmètres de protection du captage se situent en zone Np et Ap (zone naturelle et zone agricole - secteur de périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable) du P.L.U.

Le P.L.U est donc compatible avec les périmètres de protection du captage du Chomeil.

5.2. Compatibilité avec le S.D.A.G.E. et le S.A.G.E

→ A l'échelle du territoire, le projet de régularisation des captages de la commune de GRESSE-EN-VERCORS doit être compatible avec le SAGE Drac-Romanche, dont la version actuelle a été votée par la C.L.E. du Drac et de La Romanche, le 10/12/2018.

Ci-après nous rappelons les « enjeux » du SAGE en vigueur, en y intégrant la compatibilité du projet visant à régulariser l'exploitation de la ressource concernée, vis-à-vis de certaines d'entre eux :

Les enjeux identifiés au niveau du SAGE sont les suivants :

	Enjeux du SAGE Drac-Romanche	Compatibilité du projet
1	Améliorer la qualité de l'eau	---
2	Améliorer la disponibilité et le partage de l'eau	Le suivi des prélèvements (dispositifs de comptage sur adduction) est l'un des axes d'amélioration de gestion des captages demandés dans la procédure actuelle
3	Préserver et sécuriser l'alimentation en eau potable	Mise en place des périmètres de protection de la ressource par la procédure de DUP actuelle La procédure vise à sécuriser, de manière pérenne, la production et la distribution d'une eau potable de bonne qualité par un suivi déjà en place Certaines améliorations, comme le comptage des volumes de production (prélèvement réel) reste à réaliser
4	Préserver et gérer le fonctionnement de nos milieux naturels	---
5	Mieux prévenir et gérer les inondations	---
6	Améliorer la prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme	La procédure permet de : - Préserver les ressources en eau potable tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif De mettre en adéquation les projections démographiques et les capacités d'alimentation en eau potable de la commune
7	Eviter la mal-adaptation du territoire au changement climatique	Régime d'exploitation demandé limité en rapport avec les capacités de la ressource, anticipant les effets éventuels du changement climatique

--- : Non concerné

⇒ **Le projet engagé répond notamment aux enjeux 2, 3, 6 et 7 du SDAGE Drac-Romanche et est donc compatible avec lui.**

→ A l'échelle du bassin, le projet de régularisation des captages de la commune de GRESSE-EN-VERCORS, et notamment du captage concerné doit aussi être compatible avec les orientations fondamentales (O.F.) du SDAGE 2022-2027 Bassin Rhône-Méditerranée.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée est institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et a pour objectif de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin. Il s'agit d'un document de planification ayant une certaine portée juridique.

Le SDAGE 2022-2027 et le programme de mesures, qui l'accompagne, sont en vigueur depuis le 03 avril 2022, date de parution au *Journal officiel* de la République française de l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant.

Dans ce document, le comité du bassin a défini 9 « Orientations Fondamentales » de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, les objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2027, et les actions à mener pour atteindre ces objectifs.

Ci-après nous rappelons les « Orientations Fondamentales » du SDAGE en vigueur, en y intégrant la compatibilité du projet visant à régulariser l'exploitation de la ressource des Terrasses, vis-à-vis de certaines d'entre elles.

	Orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027		Compatibilité du projet
0	S'adapter aux effets du changement climatique		Régime d'exploitation demandé limité en rapport avec les capacités de la ressource, anticipant les effets éventuels du changement climatique
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité		---
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques		La ressource n'est pas alimentée par des eaux superficielles dont l'exploitation serait susceptible de dégrader le milieu hydraulique superficiel Par ailleurs, les eaux des ressources exploitées n'alimentent pas sur leur côté aval de milieux aquatiques répertoriés spécifiques ou sensibles
3	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau		---
4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux		Exploitation répondant aux besoins globaux actuels et futurs de la commune actuellement desservie
5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	---
		Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	---
		Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	---
		Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	---
		Evaluer, prévenir, et maîtriser les risques pour la santé humaine	Mise en place des périmètres de protection de la ressource. (DUP) Mise en place d'une réglementation incitant à lutter contre les pollutions, associée à chaque périmètre.
6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	Restitution au milieu naturel des débits de production supérieur à la demande d'exploitation du captage.
		Préserver, restaurer et gérer les zones humides	
		Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	
7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		(Voir ci-dessous)
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		---

--- : Non concerné

Outre quelques compatibilités de principe avec certaines O.F., on notera que le projet répond notamment aux préoccupations et objectifs de l'OF n° 7, qui est « **atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir** ». En effet, plusieurs actions, conséquences et/ou règles associées à la concrétisation de la procédure actuelle de DUP, répondront favorablement à certaines dispositions de l'O.F. n° 7, même si la commune ne fait pas partie des masses d'eau souterraines et sous bassins nécessitant des actions de résorptions des déséquilibres quantitatifs ou bien même de préservation du bon équilibre existant.

Malgré tout on peut ainsi lister certaines actions compatibles suivantes :

- Le régime d'exploitation demandé est raisonnable, sans incidence sur les conditions de réalimentation de la ressource, ni sur d'autres ressources voisines
- Il répond notamment aux besoins actuels et futurs de la collectivité (par UD)
- Il anticipe quelques peu les effets du changement climatique, en occasionnant un prélèvement limité sur la ressource, vis-à-vis de ses capacités actuelles
- Le suivi en temps réel des débits de prélèvement, des volumes distribués, etc.. (comptage télérelevé), est déjà une réalité sur la commune, et doit être complété et amélioré
- etc...

ATTEINDRE ET PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR					
A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire		B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau		C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi	
7-01	Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	7-04	Anticiper face aux effets du changement climatique	7-07	S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines
7-02	Démultiplier les économies d'eau	7-05	Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	7-08	Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion
7-03	Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	7-06	Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique	7-09	Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau

Tableau tiré du Volume principal (p 270) du SDAGE Bassin R-M 2022-2027

Le SDAGE fixe les objectifs environnementaux, et notamment le bon état des milieux aquatiques. En ce qui concerne les eaux souterraines, ce bon état est fonction :

- De la qualité chimique des eaux.
- De la quantité des eaux (équilibre entre prélèvement et alimentation de l'aquifère)

→ Dans le cas présent la procédure, visant à définir et mettre en place les périmètres de protection de la ressource d'eau potable concernée, œuvre à assurer et améliorer la **qualité** des eaux captées

→ Cette procédure permet également d'établir les régimes d'exploitation adéquats, et adaptés aux besoins actuels et futurs en eau potable de la population desservie, et ce, sans porter atteinte à l'alimentation de la ressource (tarissement), et sans outrepasser les capacités de production propre à la ressource.

⇒ **Le projet engagé répond donc aux orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 et aux objectifs environnementaux.**

⇒ **Le projet est donc compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.**

6. CONCLUSION

L'exploitation du captage de Chomeil n'entraîne pas de désordre notable sur l'environnement.